

COMITÉ SYNDICAL
Mardi 3 février 2026 de 14h à 16h30

PROCES VERBAL

Désignation d'un.e secrétaire de séance	2
Vérification du quorum	2
Approbation du procès-verbal du comité syndical en date du 16 décembre 2025	3
DÉLÉGATIONS	4
I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE	5
I.1 – Finances – Débat d'orientations budgétaire 2026	5
I.2 – Ressources humaines – Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Mandat au CDG53	30
I.3 – Ressources Humaines – Services techniques – Création d'un emploi permanent – Chargé.e d'affaires ER et projets transversaux	32
II – ÉCLAIRAGE PUBLIC ET INNOVATION	34
II.1 – Éclairage public – Transfert de la compétence associée DT-DICT par la commune de La Bazouge-de-Cheméré	34
II.2 – Éclairage public – Transfert de la compétence associée DT-DICT par la commune de Saint-Baudelle	34
III – RELATIONS CONCESSIONNAIRES ET SEM	36
III.1 – Relations concessionnaires – État des travaux de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) réalisés en 2025	36
IV – TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	37
IV.1 – Étude CO2 diffus – Protocole d'accord relatif au Comité technique – Représentation de l'Entente Pays de la Loire	37
INFORMATIONS	39
QUESTIONS DIVERSES ET IMPRÉVUES	39
AGENDA DES INSTANCES PREMIER SEMESTRE 2026	39

Désignation d'un.e secrétaire de séance

M. le Président propose de désigner Mme Blanchard comme secrétaire de séance.

Approbation du comité syndical.

Vérification du quorum

Nb de membres : 51 / Nb de présents : 27 (26 titulaires et 1 suppléant)

	Membres titulaires		Membres suppléants	
Collèges des communes du Pays de Craon	CHAMARET Richard	X	GUINEHEUX Dominique	
	BAHIER Alain		PENE Loïc	
	BARBE Béatrice		BLU Daniel	
	GENDRY Hugues		ROSSIGNOL Daniel	
	GIBOIRE Jean-Paul	X	QUARGNUL François	
	LEPICIER René-Marc		BODIER Robert	
Collèges des communes rurales de l'Ernée	BESNEUX David		BUCHARD Mickaël	
	BOITTIN Valérie		DESHAYES Serge	
	BUCHARD Constant		LEGRAND Hervé	
Collèges des communes rurales du Bocage Mayennais	BARASCUD Franck		ADAM Hervé	
	BARBE Marcel	X	PAUMARD Hervé	
	BRICHET Marie	X	GRINENWALD Jacky	
	MENARD Guy	X	JOSSOMME Thierry	
	RONCERAY Marcel	X	COUASNON Louis	
Collège des communes rurales de Mayenne Communauté	BRODIN Gérard	X	TRANSON Eric	
	COISNON Jean-Paul	X	MONTAUFFRAY Daniel	
	DELAHAYE Mickaël		Vacance	
	GARNIER Roger	X	BORDELET Frédéric	
	TRANCHEVENT Pierrick	X	DOUILLET Claude	
	VALPREMIT Antoine		BOITTIN Didier	
Collège des communes rurales des Coëvrons	CARTON Pierre-Yves		LEBLANC Christian	
	DALIGAULT Bruno		BOUVET Daniel	
	LEUTELIER Arlette	X	GERNAIS Clarisse	
	SEVIN André-Marie		BERGERE André	
	MANJOIN Patrick	X	PAPILLON Gérard	
Collège des communes rurales du Mont des Avaloirs	AUREGAN Christelle		VOUNIKOGLOU David	
	BLANCHARD Geneviève	X	ROULLAND Claude	
	RAGOT Samuel		CHESNEAU Daniel	
	GRAND Daniel	X	BIGNAULT Michel	
	MAIGNAN Guy	X	JARRY Vincent	
Collège des communes rurales de Laval Agglomération	FOUGERAY Isabelle		LIVENAIS Pascal	
	MICHEL Louis	X	GUERIN Éric	
	POMMIER David	X	DE CHALAIN Véronique	
	RAIMBAULT Jean-François	X	SAINT François	
	ROUSSILLON Sébastien		GUEROT Louis	
Collège des communes rurales du Pays de Château-Gontier	GABDIN Joël		MAUSSION Paul	
	FORVEILLE Jean-Paul		GIRAUD Michel	X
	LIVENAIS Christian	X	FOUILLEUX Caroline	

Collège des communes rurales de Meslay-Grez	BOISSEAU André	X	HELBERT Marie-Claude	
	CHOPLAIN Chantal	X	GASNIER Jérôme	
	TROISSANT Bernard		TINNIERE Christophe	
	TROTABAS Caroline		LE LAN Richard	
Collège des communes urbaines	AGOSTINO Guillaume		CONEUF René	
	COUTY Gérard	X	RADE Maurice	
	HUARD Gérard	X	BESNIER Michel	
	LANGEVIN Claude	X	PORTIER Monique	
	MARIOTON Jean-Marie	X	BOULIN Sophie	
	<i>Vacance</i>		BOULAY Christian	
	SAULNIER Vincent		PAILLARD Claude	
Collège des EPCI	DARRAS Bruno		DE VALICOURT Dominique	
	PELLUAU Philippe	X	COUEFFE Dominique	
	TISON Hervé		DALIFARD Alexia	

M. le Président annonce la séance ouverte à 14h06 et propose de présenter les sujets dans un ordre différent de l'OJ, afin de terminer avec un temps conséquent sur le DOB-ROB 2026.

Approbation du procès-verbal du comité syndical en date du 16 décembre 2025

Approbation à l'unanimité du PV du comité syndical en date du 16 décembre 2025.

DÉLÉGATIONS

Affaires traitées dans le cadre des délégations du comité syndical au bureau syndical

Administration générale

▪ **Délibération n° 2026-02 du bureau syndical en date du 19 janvier 2026** : ressources humaines – Pôle Transition énergétique – création d'un emploi non permanent – Chargé.e de planification énergétique et secrétariat général de l'Entente régionale – Contrat de projet

Éclairage public et innovation

▪ **Délibération n° 2026-01 du bureau syndical en date du 5 janvier 2026** : autorisation de signature du marché n° 25SER06 « Mise à jour et contrôle du PCRS image et vecteur dans le département de la Mayenne » avec les soumissionnaires retenus par la CAO du 18 décembre 2025.

LOT 1 « Acquisition de prises de vues aériennes et réalisation d'orthophotographies de résolution 5 cm (PCRS image) » :

⇒ Société L'EUROPE VUE DU CIEL, dont le siège social est situé Aéroport de Chambley, 9 Boulevard Saint Exupéry, 54 470 Hagéville

LOT 2 « Production de plans topographiques compatibles avec le PCRS vecteur de la Mayenne » :

⇒ Société QUARTA SELAS, dont le siège social est situé 123 Rue du Temple de Blosne, 35 136 Saint-Jacques-de-la-Lande

⇒ Société PARERA, dont le siège social est situé ZI Buconis, 35 Rue Motta di Livenza, 32 600 L'Isle Jourdain

LOT 3 « Contrôle des mises à jour du PCRS image et vecteur de la Mayenne » :

⇒ Société SARL AXIS-CONSEILS, Cabinet de Géomètres-Experts, dont le siège social est situé 110 Bis Rue du Nécotin, 45 000 Orléans

⇒ Société SARL SIG-MA, dont le siège social est situé 686 Rue du four à chaux, 76 430 Saint-Aubin-Routot

Affaires traitées dans le cadre de la délégation du comité syndical au Président

Néant.

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

I.1 – Finances – Débat d'orientations budgétaire 2026

La loi du 6 février 1992 dite « Administration Territoriale de la République » instaure l'obligation de la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) aux collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants. Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) se déroule selon les dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, a modifié la rédaction des articles du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire en imposant la présentation d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) par l'exécutif aux membres du comité syndical.

Territoire d'énergie Mayenne, ayant le statut de syndicat mixte fermé réunissant l'ensemble des communes de la Mayenne et les deux intercommunalités du Pays de Craon et du Pays de Meslay-Grez, exerce des missions de service public liées à l'énergie et les réseaux. Territoire d'énergie Mayenne est un établissement public au sens de l'article L5721-1 du même CGCT assimilé à un EPCI de 20 à 40 000 habitants. À ce titre, il est tenu d'organiser un débat sur les orientations générales du budget et d'élaborer une ROB qui doit être complétée par la présentation de la structure, de l'évolution et de l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Cette obligation répond à deux principaux objectifs :

- Permettre aux élus de débattre des orientations budgétaires qui fixent les priorités à venir et qui seront reprises dans le budget primitif et les budgets annexes ;
- Informer sur la situation financière de la collectivité pour mieux définir sa stratégie pour les années à venir.

Territoire d'énergie Mayenne exerce ses compétences statutaires, réparties dans deux budgets selon la qualification des services publics.

- Le budget principal qui couvre les activités des travaux sur les réseaux électriques, les concessions électricité et gaz, l'effacement des réseaux, le raccordement des réseaux, l'extension des réseaux, l'éclairage public, l'accompagnement des EPCI dans l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie départementale de la transition énergétique, la mise en œuvre des projets d'EnR, la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics, les groupements d'achats d'énergie et la mobilité électrique, la gestion des données numériques et la cartographie (le projet PCRS, le cadastre solaire, la gestion des DT/DICT...) et dispose de moyens généraux (les finances, les ressources humaines, l'informatique, la communication, et les affaires juridiques).
- Le budget annexe Bio GNV qui porte la gestion des deux stations d'avitaillement en bio GNV.

Si le ROB n'est pas un document préparatoire du budget, le débat qui doit avoir lieu sur la base du présent rapport participe directement à l'élaboration du budget primitif 2026. C'est pourquoi le ROB prend en compte les préoccupations des collectivités adhérentes en intégrant le contexte énergétique, environnemental et économique national, la situation financière du syndicat ainsi que ses orientations stratégiques.

La spécificité du ROB 2026 réside dans l'absence de Projet de Loi de Finances 2026 lors de son élaboration ce qui a conduit les commissions à s'appuyer sur la Loi de Finances Spéciale.

Considérant l'étude faite par les différentes commissions, le rapport d'orientations budgétaires 2026 porte sur les éléments suivants :

I. Les éléments de contexte I.1 Le contexte général I.2 Les collectivités et la Loi de Finances spéciale II. Loi de Finances 2026 II.1 Les incertitudes en matière de recettes L'accise sur l'électricité Le FACé Le FCTVA Les redevances des concessions La PCT II.2 L'avenir des financements dans le domaine de l'énergie ACTEE Zoom sur les CEE Effets induits des baisses de subventions sur le volume de travaux Actualité gaz Conséquences de la fin du tarif de rachat garanti Marchés de l'électricité 2026 : points de vigilance et options d'achat III. La situation financière et budgétaire du syndicat, budget principal III.1 La dette III.2 La capacité d'autofinancement III.3 Les recettes III.4 Les dépenses III.5 La solvabilité du syndicat III.6 Le budget vert	IV. Le budget annexe bio GNV V. Les Ressources Humaines V.1 L'organigramme du syndicat V.2 Les évolutions des effectifs V.3 La politique salariale V.4 La masse salariale VI. Les orientations 2026 VI.1 CAP Energie Mayenne Les valeurs de TEM Les ambitions de TEM Les axes stratégiques de TEM Le plan d'actions VI.2 La gouvernance de TEM VI.3 La prospective financière de TEM Le PPI 2026-2030 Prospective – scénario VI.4 TEM accompagne les collectivités Synthèse et conclusion
--	---

Il sera proposé au comité syndical de prendre connaissance du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 annexé à l'ordre du jour.

Annexe I.1

Élu.es référent.es : Chantal Choplain – Jean-Paul Coisnon

Agents référentes : Isabelle Chevalier – Alexandra Bordeau-Poisson

Délibération du comité syndical en date du 3 février 2026 adoptée à l'unanimité.

Sur proposition de M. Chamaret, la présentation est assurée par les Vices-Président.es en charge des différentes commissions du syndicat, en fonction des sujets.

M. Chamaret : vous avez reçu le ROB qui est conséquent, nous allons aujourd'hui projeter à l'écran une synthèse (document FOCUS), qui sera annexée au PV et envoyée par mail à votre attention en fin de séance.

La partie infra est présentée par M. Coisnon.

La partie dépenses du projet de Loi de Finances 2026

Focus Rapport d'orientations budgétaires 2026

Articles	Objet
49	Crédits de la mission écologie
	- Fonds vert (et fond climat territorial)
	- Fonds chaleur
	- Ma prim'Rénov
51	Budget du CAS Facé
Article 65 ter	Faire bénéficier les communes des retombées fiscales (IFER) des installations éoliennes et PV renouvelées et faisant l'objet d'une augmentation de puissance.
69	Déplafonnement des primes négatives des contrats d'énergie renouvelable et révision des tarifs de certains contrats de production photovoltaïque

69 bis	Modification des contrats de complément de rémunération en prévoyant que les primes versées aux producteurs, soit en cas de prix de marché inférieur au niveau de rémunération de référence, soit en cas d'interruption de la production en période de prix de marché négatifs, sont calculées sur la base de l'unité de temps applicable sur le marché spot, soit 15 minutes, et non plus une heure, depuis le 1 ^{er} octobre 2025
69 ter	Abaissment du seuil de puissance (de 10 MW à 1 MW) à partir duquel les installations de production d'électricité renouvelable sous contrat d'obligation d'achat peuvent être déconnectées, à la demande de l'acheteur obligé lors des épisodes de prix négatifs sur le marché de l'électricité
74	Création du fonds d'investissement pour les territoires (FIT) résultant de la fusion de trois dotations, dont la DETR et la DSIL

Le projet de Loi de finances 2026 n'étant pas définitivement adopté, il vous est présenté les éléments en date du 30 janvier 2026 relatifs au domaine de l'énergie.

La partie recettes du projet de Loi de Finances 2026

Articles	Objet
16	Intégration du biogaz carburant (bioGNV) dans le mécanisme de la Taxe Incitative Relative à l'Utilisation de l'Énergie Renouvelable dans les Transports (TIRUERT) comme l'électricité renouvelable et l'hydrogène bas carbone
18	Baisse des tarifs normaux de l'accise sur l'électricité de 0,90 €/MWh, 0,50€/MWh à compter du 1 ^{er} août 2026 et 0,40 €/MWh un an plus tard (deux catégories fiscales au lieu de trois désormais)
18 ter	Péréquation des tarifs d'utilisation des réseaux de gaz (ATRD) élargie à l'ensemble des GRD, y compris donc les ELD
19	Doublement du tarif de l'IFER pour les installations de production d'électricité photovoltaïque installées avant 2021 et perception des recettes par l'Etat
32	Réforme des modalités d'attribution du FCTVA (suppression de l'éligibilité des dépenses de fonctionnement)
41	Affectation du versement nucléaire universel (VNU) à RTE

Accise sur l'électricité

Les syndicats d'énergie disposent de deux principales recettes :

L'accise sur l'électricité : 48% des recettes de fonctionnement de TEM soit 4 597 091,62 €
et le FACé 62.09 % des recettes d'investissement soit 8 212 968.77 € de dotation accordée en 2025.

L'accise est déterminée sur les quantités de consommation d'électricité sur les territoires et l'inflation. Territoire d'énergie Mayenne perçoit directement la taxe pour l'ensemble des communes rurales du département de la Mayenne quand les communes urbaines et le conseil départemental perçoivent leur part. Cette recette n'étant pas affectée aux dépenses liées aux travaux sur le réseau de distribution de l'électricité, seules les AODE (Autorité Organisatrice de la Distribution de l'Électricité) dédit l'intégralité de la recette aux dépenses en faveur de l'énergie.

Le FACé créé en 1936 représente une enveloppe annuelle nationale de 360 millions d'€ ; un montant inchangé depuis 2012. Ce montant inchangé représente en réalité une diminution des travaux estimée à 20% compte tenu de l'inflation d'une part et un montant en inadéquation avec le besoin d'investissement en zone rurale d'autre part. En effet, le FACé vise à financer des investissements afin d'adapter les réseaux de distribution d'électricité lorsque les travaux relèvent de la maîtrise d'ouvrage des AODE (rural). Le FACé est une recette affectée à ces dépenses sur le réseau.

M. Chamaret : la Loi de Finances a été votée hier, ce document a été produit avant. Il me semble que les éléments adoptés sont à première vue plutôt positifs, même si les dotations baissent alors qu'on nous demande d'en faire plus. Ici nous n'avons aucun problème pour utiliser l'intégralité du fonds Facé, mais ça n'est pas le cas de tous les territoires. C'est une remarque régulièrement formulée par la FNCCR au niveau national, car des enveloppes non dépensées nous font à terme courir le risque d'une baisse.

M. Chamaret : je souhaite faire un petit aparté. Nous rencontrons actuellement une petite incompréhension avec les services préfectoraux, s'agissant de l'application d'un article de loi qui détermine la répartition de l'accise sur l'électricité 2025. Elle devrait être perçue par le syndicat quelle que soit l'évolution démographique de la population des communes rurales, mais l'interprétation de la Préfecture diverge de la nôtre. De fait, sans en informer personne, ni le syndicat ni la commune concernée, elle a décidé de verser l'accise sur l'électricité à la commune et non au syndicat comme c'était le cas jusqu'à présent. Il faut faire attention, cela révèle le regard de l'État sur les acteurs locaux dont notamment les communes. Il envisage de confier les réseaux aux départements (cf. projet de loi de décentralisation), alors qu'en matière d'énergie celles-ci travaillent de concert avec les syndicats d'énergie. Cette échelle territoriale fonctionne bien, il faut maintenir une synergie locale proche des territoires, les communes doivent pouvoir garder la main sur ce qui les concerne directement. En l'espèce il s'agit d'une somme de 26 000 €, ce n'est pas si conséquent que cela pour le syndicat, mais nous souhaitons être entendu. Il s'agit d'une question de principe et de faire appliquer les textes.

M. Giboire : ce qui est aussi gênant, c'est que personne n'a été informé, ni la commune ni TEM. Je tiens à rappeler qu'1 € de versé, c'est 3 € de travaux réalisés par le syndicat, donc ce n'est pas en percevant directement cette taxe que la commune va s'y retrouver.

M. Coisson : cela soulève des interrogations légitimes, une perte de recettes engendre nécessairement moins de possibilité d'investissement et de fonctionnement.

M. Chamaret : il faut toujours rester vigilant.

En 2024, Territoire d'énergie Mayenne recevait de la Préfecture l'arrêté relatif à la **part communale** de l'accise sur l'électricité. Le montant départemental de l'accise sur l'électricité (hors part départementale versée au CD53 dont le montant n'est pas indiqué dans l'arrêté préfectoral) s'élevait à 7 969 257 € ; le syndicat percevait 4 617 380 € au titre de 2024 contre 4 706 608 € au titre de 2023.

Au titre de 2025, l'arrêté de la Préfecture en date du 17 novembre 2025 prévoit un montant départemental de l'accise sur l'électricité de 7 912 191 € dont 4 596 175 € (hors régulations) versés à Territoire d'énergie Mayenne.

Précision : les 17 communes urbaines perçoivent la différence soit 3 316 016 € sans obligation de fléchage de ces crédits ni vers des travaux sur le réseau électrique, ni vers des projets relevant de la transition énergétique.

Prévision 2027 - Evolution du critère ruralité permettant l'éligibilité au FACé :

Volonté de la DGE (Direction Générale de l'Energie et du Climat) de réviser ce critère pour mieux tenir compte de la densité de population et de classer les communes selon 7 niveaux de densité déterminés par l'INSEE. Un travail mené avec la DGE, la FNCCR et Enedis pour une mise en œuvre après 2026, année des élections municipales.

En Mayenne, le projet de décret relatif au nouveau critère de ruralité du FACé :

- La commune nouvelle d'Evron prend le statut urbain sur l'intégralité du périmètre géographique des 3 communes historiques
- 9 communes urbaines entre 2 et 5 000 habitants peuvent basculer vers le statut rural sauf accord local.

Considérant les évolutions récentes des conditions d'éligibilité et des modalités de calcul des deux principales recettes du syndicat, il est proposé d'adopter une prévision prudente au titre du budget 2026 et ce, malgré le caractère rural du département de la Mayenne et malgré la Loi de Finances spéciale

M. Chamaret : Concernant l'application des nouveaux critères d'éligibilité au FACé, 9 communes urbaines mayennaises pourraient basculer en statut rural. Nous avons demandé à Enedis la liste des travaux réalisés sur leur patrimoine. On pourrait penser que ce changement de statut est une bonne nouvelle pour le syndicat, mais ce n'est pas si simple. Même si cela permet à TEM de percevoir le Facé, il est déterminant de connaître l'étendue des travaux réalisés et à réaliser. Un réseau peu entretenu engendrera forcément des opérations de travaux conséquentes, donc il faut avoir une visibilité avertie et complète de la situation.

M. Langevin : la création de la commune nouvelle d'Evron a été un cas d'école en la matière. Nous avons beaucoup de questions auxquelles ni la préfecture ni la DDFIP n'étaient en mesure de répondre. Vous avez raison, c'est très important de se saisir du sujet en amont. Il est évident que l'utilisation de ces fonds est très différente en fonction du statut. Une commune urbaine n'a pas l'obligation d'utiliser cette manne d'argent pour les réseaux ER, donc la plupart du temps elle est utilisée pour autre chose.

M. Chamaret : tout à fait, les communes ont plusieurs compétences donc elles disposent de leur budget en fonction, alors que le syndicat a une compétence principale énergie et doit donc utiliser ces fonds pour l'entretien et l'exploitation des réseaux de distribution d'électricité uniquement.

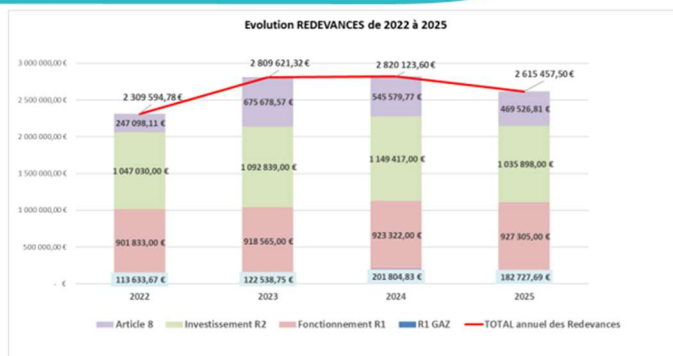
M. Raimbault : ne devrait-on pas faire appel à un organisme indépendant pour évaluer l'état patrimonial de ces 9 communes ?

M. Chamaret : c'est une possibilité mais ça coûte de l'argent. Dans un premier temps, nous allons demander ces éléments à Enedis puis nous aviserons.

M. Giboire : il est précisé que les communes urbaines qui deviendraient rurales ne reverseraient pas automatiquement l'accise sur l'électricité au syndicat.

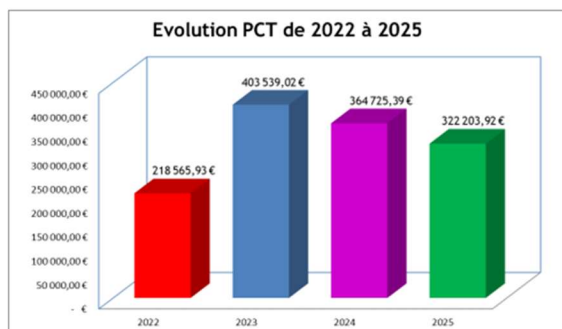
La partie infra est présentée par M. Giboire.

Redevances des concessions



Le montant estimatif pour chacune des redevances à percevoir en 2026 sera de :

	2026
Redevance R1 Électricité	900 000 €
Redevance R1 Gaz	160 960 €
Redevance R2 Électricité	843 800 €
Sous-total 3 redevances	1 904 760 €
Article 8	530 000 €
Redevance télécom	50 000 €
TOTAL DES REDEVANCES	2 484 760 €



Problématique PCT pour les AODE exerçant la maîtrise d'ouvrage des travaux de raccordement sur les réseaux de basse tension

Depuis la loi APER du 10 mars 2023, notamment en application de l'article L342-21 du Code de l'énergie, le demandeur d'un raccordement aux réseaux publics de distribution de l'électricité est le redevable de la contribution. Les coûts de remplacement ou d'adaptation d'ouvrages existants rendus nécessaires par le raccordement en basse tension des consommateurs finals sont couverts par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics de distribution lorsque ce raccordement est effectué par le gestionnaire de réseau de distribution.

Ces dispositions sont génératrices d'une iniquité de traitement entre les consommateurs selon que leur lieu d'habitation se situe en zone rurale, sous maîtrise d'ouvrage de TEM, ou en zone urbaine, sous maîtrise d'ouvrage du gestionnaire Enedis.

Une démarche régionale est engagée depuis plus d'un an en lien avec la FNCCR pour parvenir à une définition précise d'une adaptation à la charge et ainsi une règle partagée des conditions de prise en charge de ces coûts.

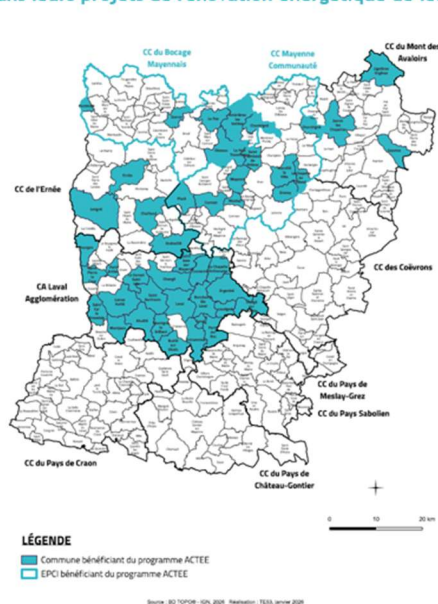
M. Coisson : c'est toujours pareil, il faut rester vigilant (ici en l'occurrence, avec Enedis).

M. Giboire : il nous faudra peut-être aller jusqu'au contentieux.

La partie infra est présentée par M. Tranchevent.

I.2 L'avenir des financements dans le domaine de l'énergie

Territoire d'énergie Mayenne est lauréat de programmes ACTEE successifs pour le compte des communes et collectivités afin de les accompagner dans leurs projets de rénovation énergétique de leurs bâtiments.



Communes bénéficiant du programme ACTEE

La carte présente les communes ayant bénéficié des programmes ACTEE depuis 2021.

TEM a déposé pour le compte des communes des EPCI ayant signées la convention cadre pour un montant total d'aide de 528 219€ répartis ainsi :

- CCMA = 3 communes = 4 705€
- Mayenne CO = 10 communes + 1 CC = 70 882€
- CCBM = 6 communes + 1 CC = 54 690€
- CCE = 4 communes = 9 886€
- Laval Agglo = 23 communes = 442 595€

M. Tranchevent : en l'absence de précisions sur les éléments budgétaires alloués à ACTEE en 2026, je peux seulement vous affirmer que TEM s'engage à poursuivre la démarche pour les collectivités.

M. Chamaret : une cellule agricole a par ailleurs été créée dans le cadre du programme ACTEE, à laquelle je participe. Nous réfléchissons sur la restauration collective ainsi que les possibles économies d'énergie qu'il serait possible de faire. Nous souhaitons également dresser un comparatif des matériaux biosourcés, car il existe aujourd'hui beaucoup de choix à travers les régions et une multitude de fabricants. Il serait intéressant de pouvoir disposer d'un document qui reprend clairement ces éléments. Enfin, il existe à présent un consortium « Méta Synergie », relatif à l'acceptabilité des territoires en matière de méthanisation.

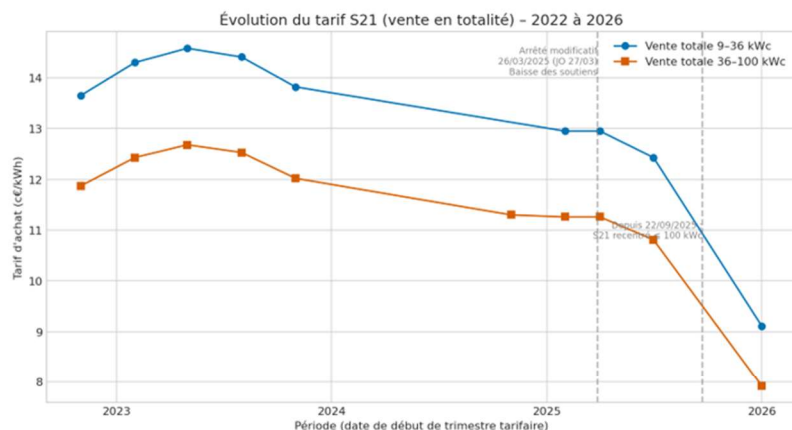
Les conséquences de la fin du tarif de rachat garanti

Qu'est-ce que le dispositif S 21 ?

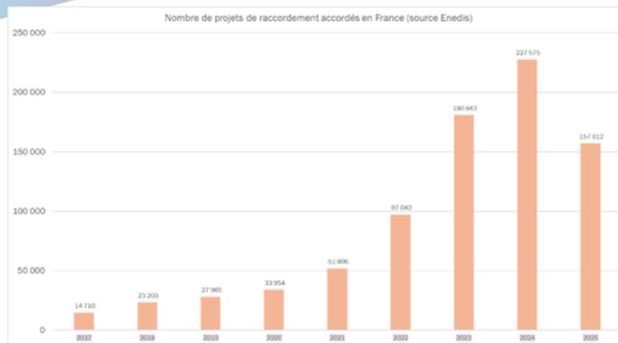
Le dispositif S21 est l'arrêté tarifaire encadrant les tarifs d'achat et primes pour les installations photovoltaïques sur bâtiments, hangars et ombrières. Il concerne les puissances jusqu'à 100 kWc (depuis septembre 2025) – auparavant jusqu'à 500 kWc. Il s'agit d'un guichet ouvert, avec tarifs ajustés chaque trimestre par la CRE selon la dynamique du marché.

Évolutions récentes du tarif S21 (2025-2026) :

- Réduction du champ d'éligibilité (septembre 2025) : Depuis le 22 septembre 2025, seules les installations dont $P + Q \leq 100$ kWc sont éligibles au S21. Les puissances supérieures relèvent désormais des Appels d'Offres Simplifiés (AOS).
- Baisse des niveaux de soutien (2025) : L'arrêté modificatif du 26 mars 2025 a introduit la baisse des tarifs d'achat, la baisse des primes à l'autoconsommation, le renforcement de la dégressivité et la suppression de la vente en totalité pour les ≤ 9 kWc (à partir du 28/03/2025).



Ces baisses ont été justifiées par un développement très supérieur aux objectifs, parfois x2 à x2,6 selon les segments (0-9 kWc, 9-100 kWc, 100-500 kWc).



Impact national sur le développement du photovoltaïque

- Une dynamique très forte jusqu'en 2024-2025
Le S21 a joué un rôle majeur dans la croissance du solaire en France. Entre 2021 et 2024, plus de 16 GWc de demandes ont été enregistrées – bien au-delà des 4,8 GWc prévus initialement.
- Ralentissement probable des projets
L'abaissement des tarifs d'achat et des primes pourrait réduire la rentabilité des installations en vente totale, inciter fortement à l'autoconsommation, freiner les projets > 36 kWc sur bâtiment et renforcer la concentration du marché sur les petites installations résidentielles.
La CRE indique déjà des baisses allant jusqu'à -6,8% pour certains segments au 2e semestre 2025 (raccordement des projets PV (0-500Kwc).

Impacts sur le développement du photovoltaïque en Pays de la Loire

Effet positif : renforcement de l'autoconsommation agricole & artisanale

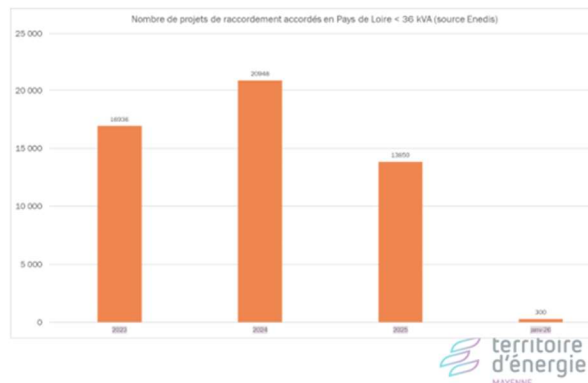
Les exploitations agricoles mayennaises sont très concernées par le segment 9-36 kWc, le plus attractif en termes de prime (0,14 €/Wc). Ce segment répond bien aux besoins énergétique locaux :

- froid, ventilation, traite robotisée,
- consommation en journée alignée avec la production solaire.

Effet négatif : projets > 100 kWc moins attractifs

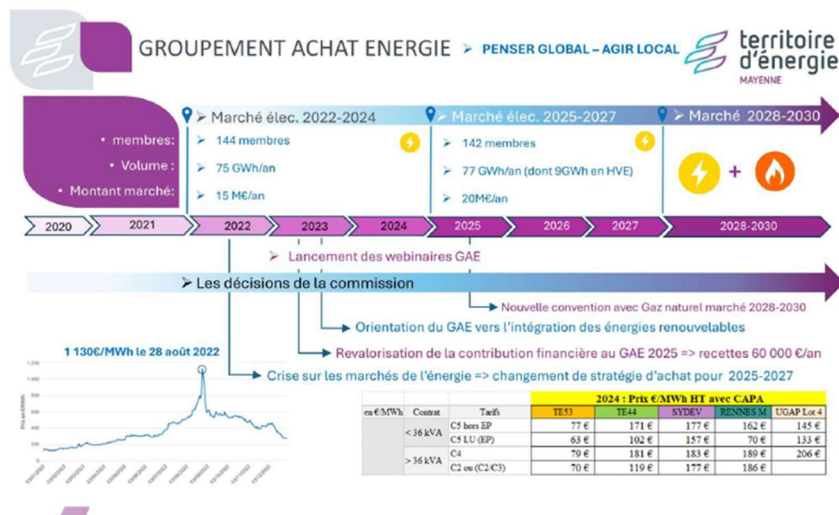
Depuis septembre 2025, les projets >100 kWc basculent dans les Appels d'Offres Simplifiés, réduisant :

- la simplicité administrative,
- la visibilité tarifaire,
- l'accès pour de petites exploitations agricoles ou PME.



Marchés de l'électricité 2026 : points de vigilance et options d'achat

- Contexte :
 - Fin du bouclier tarifaire depuis le 1^{er} février 2025
 - Fin de l'Arenh au 31 décembre 2025 : les offres sont désormais en 100% marché avec mise en place du VNU (Versement Nucléaire Universel)
 - Les composantes fiscales et réseau de nouveau saillantes (accise, TVA abonnement 20 %, TURPE)
 - TRV ajustés en général au 1^{er} février (CRE)



- Fiscalité : accise 'normale' depuis 2025 (29,98 €/MWh ≤36 kVA ; 25,79 €/MWh 36-250 kVA et >250 kVA). Au 1^{er} février 2026, hausse de l'accise (30.85 €/MWh ≤36 kVA ; 26.58 €/MWh 36-250 kVA et >250 kVA)

Annnonce gouvernementale d'une baisse de la CTA (finance le régime des retraites des agents des industries électrique et gazière) au 1^{er} février 2026 (en attente d'un arrêté)

- Réseau : suivre TURPE et optimiser puissances souscrites/HP-HC - déploiement des nouveaux horaires HC/HP pour les particuliers (2027 pour les bâtiments tertiaires)

M. Chamaret : le recensement continue pour le groupement, nous comptons pour l'instant 174 membres, donc une trentaine de plus que dans le groupement actuel, c'est très positif. Cela représente environ 10 GW de plus, ce qui nous amène à 86/90 GW. On prend de l'épaisseur, c'est bon pour activer la concurrence.

M. Tranchevent : et puis nous travaillons sur ce nouveau groupement avec une certaine expérience. Je remercie d'ailleurs M. Raimbault pour son implication dans les réflexions afférentes (commission Transition énergétique). Au début de cette nouvelle technique d'achat de l'énergie, par clics en fonction de la variation des cours de marché, nous étions un peu fébriles. Aujourd'hui nous avons pris du recul, suivi des formations, acquis des compétences. Nous sommes plus assurés et plus aguerris. Le gaz, c'est une autre complexité mais la base est identique.

M. Raimbault : le prix de l'énergie est artificiel et pas seulement volatile. Il ne faut pas oublier notre ligne directrice qui est d'être le plus autonome possible. Le marché et la politique étatique nous envoient des signaux peu réjouissants mais il ne faut pas laisser de côté nos objectifs en matière de production d'énergie (électricité et gaz). Nous devons cultiver notre envie et notre volonté de tendre vers la souveraineté pour résister et se montrer robuste face aux aléas globaux.

M. Garnier : TEM nous parle de groupement d'achat, la SEM de production d'énergie et d'autoconsommation collective (communication récente). Comment s'y retrouver ?

M. Chamaret : vous avez raison, cette communication est un peu confuse. Les 2 propositions sont complémentaires et ne s'excluent pas. Depuis le 1^{er} janvier, le bouclier Arenh est terminé, ce qui constitue un défi périlleux pour les petites communes. L'intérêt du groupement d'achat, c'est que nous achetons l'énergie au meilleur moment, pas pour maintenant mais pour dans 2 ans. C'est un enjeu majeur en terme de stabilité et de visibilité. Ce nouveau groupement concerne la fourniture en énergie à partir de 2028. Avec cette sérénité en matière de maîtrise des coûts, les communes ont ainsi le temps nécessaire pour réfléchir et monter des projets de production d'énergie et/ou d'autoconsommation collective. Il faut se protéger des aléas, d'où le groupement. Il s'agit de la communication de TEM d'une part et celle de la SEM d'autre part, les outils sont différents mais concordent dans un intérêt similaire : sécuriser, produire de l'énergie. il n'y a pas de concurrence mais une véritable complémentarité.

M. Tranchevent : c'est légitime que les conseils municipaux s'interrogent, ces informations sont apparemment contradictoires. Le groupement permet de sécuriser l'ensemble des tarifs. C'est une mécanique complexe mais la plupart de ses membres sont satisfaits et ont compris le principe d'achat.

Il y a également un intérêt à travailler sur l'autoconsommation collective. Il faut étudier ce sujet en restant prudent, on y va par tâtonnements et nous avons grâce au groupement le temps de la réflexion. Les collectivités sont ainsi capables de raisonner, d'anticiper et de sécuriser. On ne peut pas réfléchir sur un temps court.

M. Chamaret : un regard qui va plus loin est important et même nécessaire, l'État doit faire de même à son échelle et organiser une vision en matière d'énergie et de production d'énergie sur 25 ans. Le débat sur la planification énergétique nationale se fait attendre.

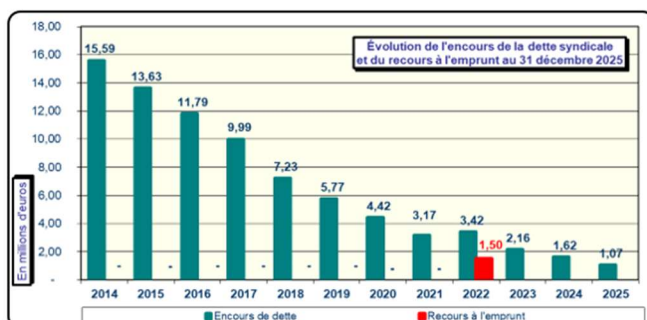
La partie infra est présentée par Mme Choplain.

Focus Rapport d'orientations budgétaires 2026

■ II.1 La dette

L'encours de la dette

L'encours de dette au titre du budget principal comprend 8 lignes (intégration des 4 emprunts restant du budget ENR) et s'élève au 1^{er} janvier 2026 à 1.07 million d'euros contre 1.62 millions d'euros un an plus tôt. Les 4 emprunts ENR sont remboursés dans leur intégralité par la SEM jusqu'en 2030.



Les prêteurs de l'encours du budget principal sont les suivants :

- Caisse de financement local : 80 000 € (7.46 %)
- Caisse d'épargne : 100 661.18 € (9.38 %)
- Crédit Mutuel : 755 666.84 € (70.43 %)
- Caisse des dépôts : 136 637.70 € (12.73 %)

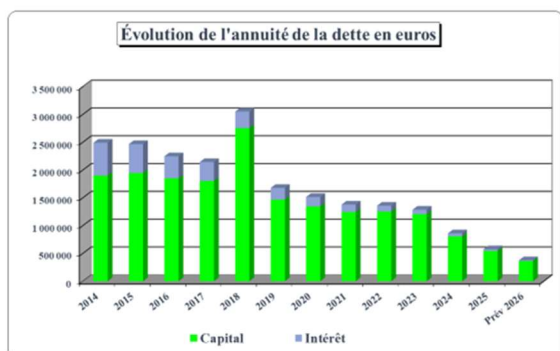
Territoire d'Énergie Mayenne poursuit donc son désendettement de manière soutenue et au rythme des amortissements annuels.

Le profil d'extinction de la dette

La durée de vie résiduelle de cet encours au 1er janvier 2026 est de 4 ans et 7 mois s'agissant du budget principal.

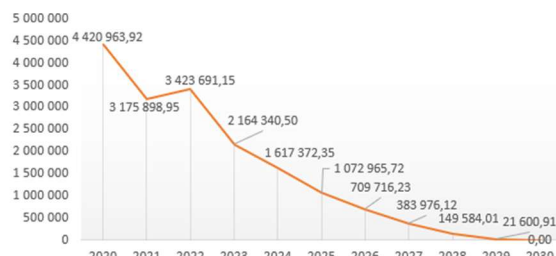
La dette sera totalement amortie en juillet 2030.

L'annuité de la dette



Focus Rapport d'orientations budgétaires 2026

Profil d'extinction de la dette du budget principal au 31/12



L'annuité de la dette propre à Territoire d'Énergie Mayenne va atteindre en 2026 un montant de 376 190.35 € contre 574 760.93 € en 2025.

Cette annuité sera constituée d'un remboursement en capital de l'ordre de 363 249.49 € et de frais financiers de l'ordre de 12 940.86 €.

Le taux d'intérêt moyen de l'encours devrait être à un niveau voisin de 3.78 % en 2026.

Précision : Le montant de l'annuité 2026 remboursé par la SEM s'élève à 41 956,73 €.

II.2 La Capacité d'autofinancement (CAF)

L'épargne brute, ou capacité d'autofinancement, résulte de la différence entre les dépenses et recettes de fonctionnement. L'objectif est de dégager un autofinancement suffisant pour investir. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

L'épargne nette, calculée à partir de l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette, est utilisée pour financer de nouveaux investissements. L'épargne nette à augmenter de 88 834 €. Cette augmentation est liée à la politique de désendettement du syndicat. La diminution de l'épargne brute s'explique quant à elle par une diminution de l'accise sur l'électricité de 1.77 % ainsi que la perception des pénalités liées au marché transformateurs en 2024.

	2022	2023	2024	2025
RECETTES RELLES	10 962 952 €	10 578 402 €	10 462 259 €	10 176 156 €
DEPENSES RELLES	3 385 148 €	3 820 573 €	3 964 895 €	3 875 142 €
FRAIS FINANCIERS	98 309 €	71 786 €	48 141 €	25 409 €
CAF BRUTE	7 479 495 €	6 686 043 €	6 449 223 €	6 275 605 €
CAPITAL DE LA DETTE	1 252 208 €	1 205 779 €	806 859 €	544 407 €
CAF NETTE	6 227 287 €	5 480 263 €	5 642 364 €	5 731 198 €

La capacité d'autofinancement dégagée et réellement disponible permet de financer les investissements pour le compte des collectivités adhérentes sur les réseaux et pour la transition énergétique.

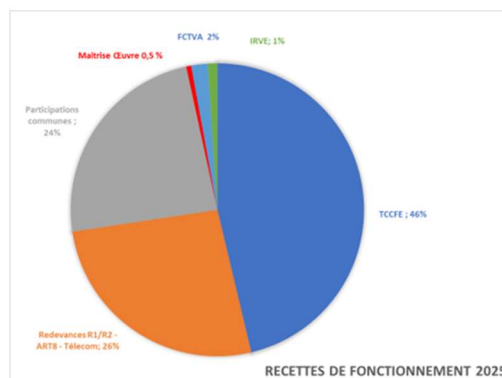
■ II.3 Les recettes de TEM (en Euros)

Les principales recettes de fonctionnement

	2022	2023	2024	2025
TICFE (accise sur l'électricité)	4 576 142 €	4 977 222 €	4 679 920 €	4 597 092 €
REDEVANCES ELEC - Article 8 - Télécom	2 358 284 €	2 940 288 €	2 820 124 €	2 615 458 €
Participation communes	2 904 742 €	2 121 046 €	2 197 923 €	2 381 518 €
MAITRISE D'ŒUVRE	71 792 €	51 747 €	53 876 €	54 729 €
Recettes IRVE			149 414 €	103 366 €
FCTVA	166 133 €	160 971 €	127 797 €	180 594 €
TOTAL	10 077 093 €	10 251 274 €	10 029 054 €	9 932 727 €

Une baisse de presque 2 % de l'accise sur l'électricité principalement due à la nouvelle méthode de calcul.

La diminution de plus de 7 % de nos redevances résulte principalement de la baisse des travaux réalisés en fonds propres, ainsi que du décalage de la mise en œuvre du programme relevant de l'article 8. Ce retard a été nécessaire afin de finaliser un accord avec Enedis.

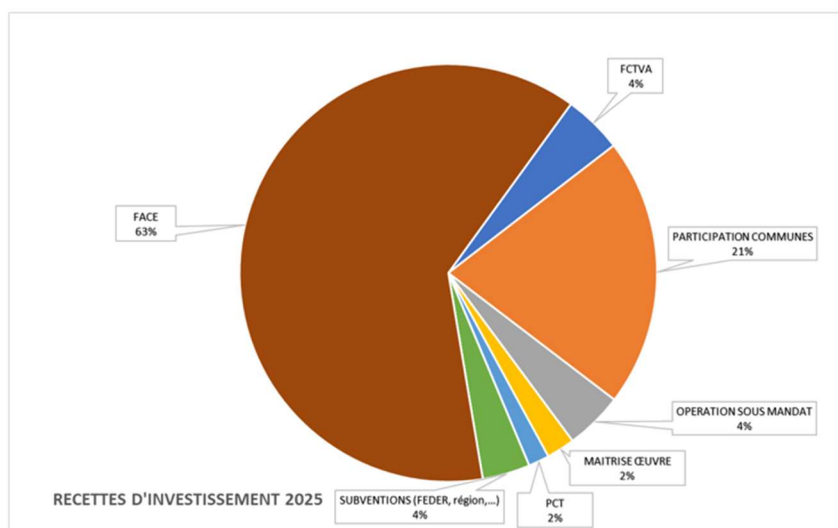


Les principales recettes d'investissement

La différence sensible entre 2024 et 2025 concernant le FACé repose essentiellement sur l'organisation interne de TEM qui permet en 2025 d'adresser de manière régulière les demandes de versement des subventions auprès du FACé.

Le montant de FACé perçu en 2025 n'est ainsi pas proportionnel au montant des travaux éligibles.

	2022	2023	2024	2025
FACE réellement perçu	5 905 172 €	11 181 157 €	3 849 857 €	12 492 186 €
FCTVA	787 314 €	886 910 €	789 259 €	907 862 €
Participations des communes	3 114 507 €	4 549 308 €	3 589 399 €	4 152 292 €
Operations sous mandat	896 114 €	787 020 €	708 586 €	894 188 €
Maîtrise d'œuvre	288 297 €	414 842 €	373 243 €	437 922 €
PCT (Part Couverte par le Tarif)	218 566 €	403 539 €	364 725 €	322 204 €
FEDER + REGION + EPCI PCRS + Cadastre solaire + fonds vert	471 124 €	517 590 €	387 176 €	736 588 €
Emprunt	1 500 000 €			
TOTAL	13 181 094 €	18 740 366 €	10 062 245 €	19 943 242 €



À noter : le montant FACé attribué au programme 2025 s'élève à 8 212 968 € et le montant attribué à titre exceptionnel pour cause d'intempéries s'élève à 634 868 € (CIARAN).

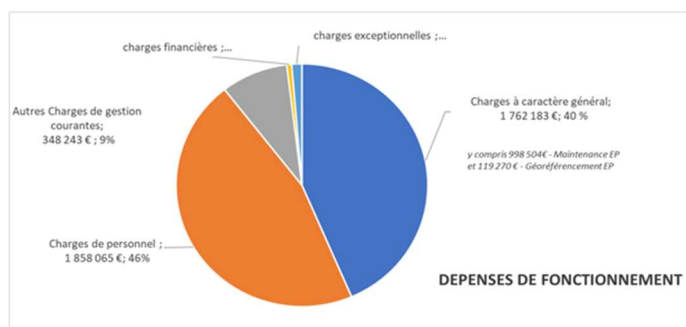
II.4 Les dépenses de TEM (en Euros)

Les principales dépenses de fonctionnement

	2021	2022	2023	2024	2025
Charges à caractère général	1 471 596 €	1 429 968 €	1 652 853 €	1 885 640 €	1 762 183 €
Dépenses de personnel	1 293 276 €	1 746 765 €	1 796 029 €	1 844 416 €	1 858 065 €
TOTAL	2 764 872 €	3 176 733 €	3 448 882 €	3 810 465 €	3 620 248 €

La diminution des charges à caractère général résulte principalement de la réduction du recours à des prestations de cabinets extérieurs.

Concernant les charges de personnel, la stabilisation des effectifs entraîne une relative constance des dépenses. Les hausses observées sont essentiellement imputables aux revalorisations réglementaires.



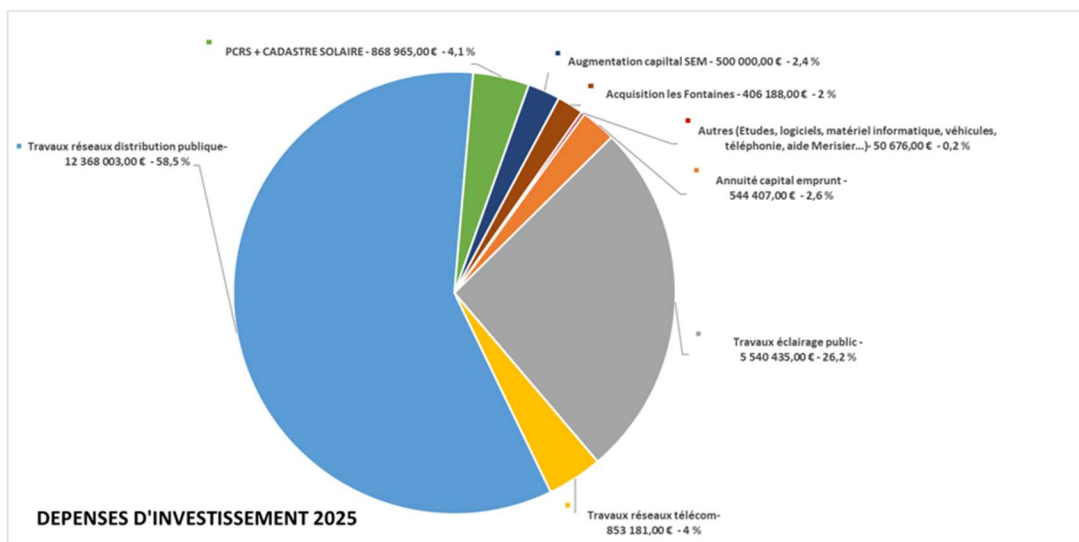
Les principales dépenses d'investissement

	2022	2023	2024	2025
Remboursement d'emprunt	1 252 208 €	1 205 779 €	806 859 €	544 407 €
Immobilisations (travaux réseaux)	18 629 607 €	17 573 099 €	16 902 466 €	18 545 095 €
Opérations sous mandat	1 129 711 €	886 786 €	899 769 €	1 558 835 €
PCRS + cadastre solaire	340 586 €	351 120 €	980 357 €	868 965 €
Augmentation capital SEM				500 000 €
Acquisition les Fontaines				406 188 €
TOTAL	21 352 112 €	20 016 784 €	19 589 451 €	22 423 490 €

Les évolutions du montant total des investissements s'expliquent différemment selon le type de travaux :

- Les travaux sur le réseau public de distribution d'électricité (+ 8.8 %) : rattrapage du retard 2024 lié à la coordination sur les travaux effacement, à la difficulté de plus en plus fréquente de signature des conventions de passage et de l'allongement des délais de mise en service avec Enedis (empêchant de solder les affaires).
- Les travaux d'éclairage public (+ 23.21 %) : une activité accélérée par les fonds vert et le lancement des opérations liées au déploiement des horloges connectées.

Le montant total des dépenses d'investissement en 2025 s'élève à 22 423 490 € contre 19 783 968 € en 2024.



M. Chamaret : au sujet du renforcement de réseaux en pleine campagne, on ne communique pas bien ni suffisamment alors que TEM y consacre des moyens conséquents. Au moindre aléas les maires doivent être prévenus par nos chargés d'affaires, c'est important. Par ailleurs, nous rencontrons de plus en plus de difficultés à faire signer les conventions de passage par les usagers. Notre politique actuelle est donc de faire démarrer les travaux même lorsque tous ces éléments ne sont pas conclus, afin d'inciter plus fortement les particuliers restants à signer. Beaucoup craignent une fraude, ils sont très méfiants et voir l'opération se concrétiser dans les règles de l'art permet de les rassurer.

M. Tranchevent : oui, nous avons une marge de progression en matière de communication, il faudrait par exemple des panneaux sur site indiquant que TEM modernise le réseau électrique. Les gens nous demandent souvent qui effectue les travaux ou pensent que c'est Enedis. Il y a quelque chose à faire, en entrée et/ou sortie de bourg.

M. Chamaret : ces panneaux doivent être mis en place par les entreprises titulaires dans le cadre des opérations d'effacements, mais il est vrai que cela n'est pas toujours fait.

M. Giboire : c'est pourtant une obligation contractuelle.

■ II.5 La solvabilité budgétaire du Syndicat (en Euros)

RATIO DE SOLVABILITE BUDGET PRINCIPAL						
En milliers d'euros	Evol. Moy. annuelle entre 2022 et 2025	2022	2023	2024	2025	Evolution 2024/2025
EPARGNE DE GESTION (Recettes réelles de fonctionnement - Dépenses réelles de fonctionnement)	-5.97 %	7 577 804 €	6 757 829 €	6 497 364 €	6 301 014 €	-3.02 %
INTÉRÊT DE LA DETTE		98 309 €	71 786 €	48 141 €	25 409 €	
EPARGNE BRUTE (Épargne de Gestion - Intérêt de la dette)	-5.68 %	7 479 495 €	6 686 043 €	6 449 223 €	6 275 605 €	-2.69 %
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		10 962 952 €	10 578 402 €	10 558 662 €	10 164 631 €	
TAUX D'EPARGNE BRUTE (Épargne brute / Recettes réelles de fonctionnement)	-3.28 %	68.2 %	63.2 %	61.1 %	61.7 %	0.98 %
CAPITAL EN ANNUE DE DETTE		1 252 208 €	1 205 779 €	806 859 €	544 407 €	
EPARGNE NETTE (Épargne brute – Capital en annuité de dette)	-2.73 %	6 227 287 €	5 480 263 €	5 642 364 €	5 731 198 €	1.57 %
TAUX D'EPARGNE NETTE (Épargne nette / recettes réelles de fonctionnement)	-0.24 %	56.8 %	51.8 %	52.9 %	56.4 %	6.61 %

DELAI DE DESENETTEMENT ET TAUX D'ENDETTEMENT BUDGET PRINCIPAL				
En milliers d'euros	2022	2023	2024	2025
DÉLAI DE DÉSENETTEMENT (<i>Capital restant du au 31/12 / épargne brute</i>)	5 mois 18 jours	3 mois 26 jours	3 mois	2 mois
TAUX D'ENDETTEMENT (<i>Dette au 31 Déc.. / Recettes de fonctionnement</i>)	31.3 %	20.43%	15.18 %	10.56 %

POSITIONNEMENT FINANCIER DE TEM			
	SEUIL CRITIQUE	MOYENNE NATIONALE DES SYNDICATS EN 2022 (Tous syndicats - Budget principal)	DONNEES TEM 2025
TAUX D'EPARGNE BRUTE <i>(Épargne brute / Recettes réelles de fonctionnement)</i>	10%	22.8%	61.7 %
TAUX D'EPARGNE NETTE <i>(Épargne nette / recettes réelles de fonctionnement)</i>	3%	13.2%	56.4 %
DÉLAI DE DÉSENETTEMENT <i>(Capital restant dû au 31/12 / épargne brute)</i>	12 ans	4.4 ans	2 mois
TAUX D'ENDETTEMENT <i>(Dette au 31 Déc.. / Recettes de fonctionnement)</i>	130%	99.9%	10.56 %

Mme Choplain : ces chiffres sont bons et démontrent une bonne gestion. Le syndicat se porte bien mais il faut rester prudent.

M. Tranchevent : C'est paradoxal, plus une collectivité investit des sommes importantes, mieux elle gère son budget et avec précision.

M. Giboire : les résultats ont bons mais avec tout ce que l'on a exposé avant, je dis « heureusement » !

M. Chamaret : En 2026, si nous rencontrons par exemple un aléa climatique, nous ne savons pas ce qu'il sera possible de percevoir à ce titre (FACé intempéries), pourtant nous irons quoi qu'il en soit procédé aux réparations nécessaires. Il convient de faire attention aux dépenses, ne pas s'emballer, regarder le travail qu'il faut accomplir, être parcimonieux. Nous sommes très dépendants des décisions budgétaires prises par les parlementaires, il faut donc rester vigilant et anticiper.

Mon ambition à 6 ans était d'éteindre la dette et de structurer le syndicat pour être la boîte à outils des collectivités mais notre épargne brute diminue tout de même d'année en année.

La partie infra est présentée par M. Tranchevent.

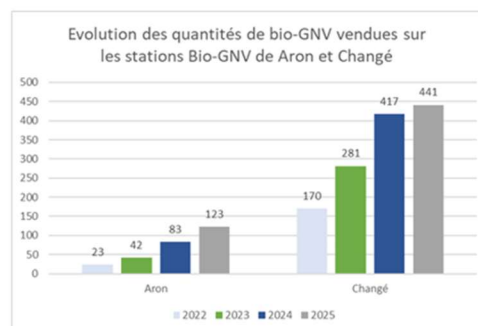
III.1 La capacité d'autofinancement du Budget Annexe bio GNV

(en Euros)

	2022	2023	2024	2025
RECETTES RELLES En fonctionnement	141 139 €	244 343 €	241 353 €	246 656 €
DEPENSES RELLES	2 512 €	16 646 €	6 970 €	1 250 €
FRAIS FINANCIERS	14 117 €	15 345 €	13 999 €	12 264 €
CAF BRUTE	124 510 €	212 352 €	220 384 €	233 142 €
CAPITAL DE LA DETTE	118 182 €	236 364 €	236 364 €	236 364 €
CAF NETTE	6 328 €	- 24 012 €	-15 980 €	- 3 222 €

Comme prévu dans le cadre du contrat qui nous lie à ENDESA, la principale recette provient de la redevance R1, laquelle doit couvrir l'annuité de la dette (fonctionnement et investissement).

	2022	2023	2024	2025
Tonnes CO2 évités	564	939	1507	1697



III.2 Les principales recettes de fonctionnement du Budget Annexe bio GNV

(en Euros)

	2022	2023	2024	2025
Redevance	141 139 €	231 196 €	241 353 €	246 656 €
Produits exceptionnels	0 €	13 147 €	0 €	0 €
TOTAL	141 139 €	244 343 €	241 353 €	246 656 €

Concernant la redevance R2 liée à l'activité des stations, compte tenu de l'évolution réglementaire moins favorable à la mobilité bio GNV, les résultats des stations n'ont pas généré de versement sur l'exercice 2025. Pour 2026, les prévisions étant peu optimistes, il semble prudent de ne rien inscrire en R2.

III.3 Les principales dépenses de fonctionnement du Budget Annexe bio GNV

(en Euros)

	2022	2023	2024	2025
Charges à caractère général Bio GNV	2 512 €	16 646 €	6 970 €	1 250 €
Dépenses de personnel	0 €			
Charges financières	14 117 €	15 345 €	13 999 €	12 264 €
TOTAL	16 629 €	31 991 €	20 969 €	13 514 €

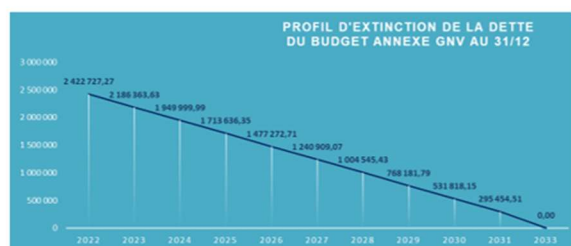
Les 1 250 € correspondent aux suivis floristique et pédologique de la zone humide sur la station GNV à ARON.

III.4 Les recettes d'investissement du Budget Annexe bio GNV (en Euros)

	2022	2023	2024	2025
ADEME/LEADER	11 088 €			
Région	285 438 €	21 876 €		
Département	100 000 €			
Emprunt	2 600 000 €			
TOTAL	2 996 526 €	21 876 €	0 €	0 €

III.5 Les dépenses d'investissement du Budget Annexe bio GNV (en Euros)

	2022	2023	2024	2025
Frais d'étude et zone humide		6 980 €		
Acquisition de terrains				
Installation, matériel et outillage technique	1 390 819 €			
Capital dette	118 182 €	236 364 €	236 364 €	236 364 €
TOTAL	1 509 001 €	243 344 €	236 364 €	236 364 €



M. Tranchevent rappelle le modèle juridique pour les deux stations d'avitaillement qui s'avère finalement être le meilleur modèle.

M. Chamaret : avec la crise sanitaire du Covid, puis la guerre en Ukraine, le gaz est regardé différemment et notamment par les entreprises de transport pour décarboner leurs activités. Le volume de consommation a augmenté sur les 2 stations et nous constatons que des transporteurs, sans abonnement pour l'instant, commencent à les utiliser.

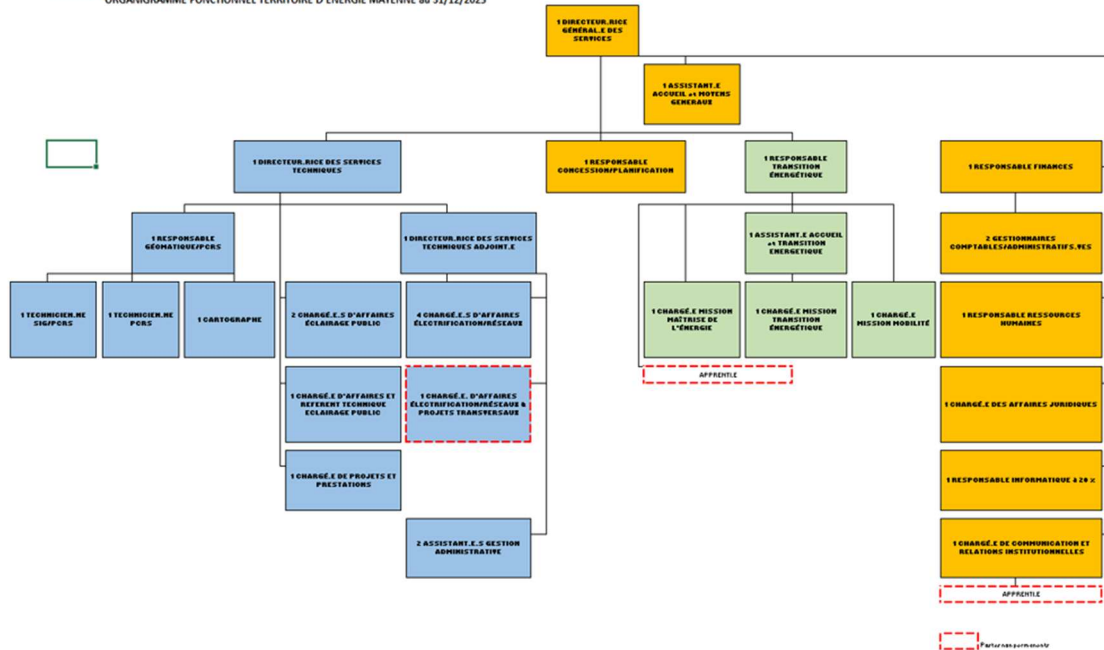
M. Tranchevent : cela inscrit le département dans une démarche de décarbonation vertueuse. Dans un territoire industriel comme la Mayenne, c'est très important que nous proposons des solutions aux industriels.

M. Couty : un article Ouest France est paru aujourd'hui à ce sujet, la Mayenne est très bien positionnée par rapport aux autres départements.

La partie infra est présentée par M. Coisson.

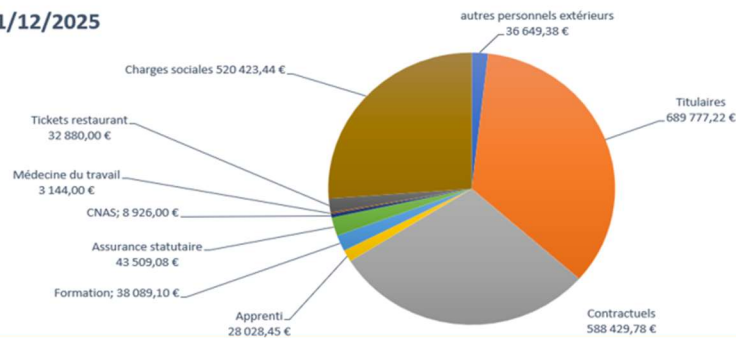
IV.1 L'organigramme du syndicat au 31/12/2025

ORGANIGRAMME FONCTIONNEL TERRITOIRE D'ÉNERGIE MAYENNE au 31/12/2025

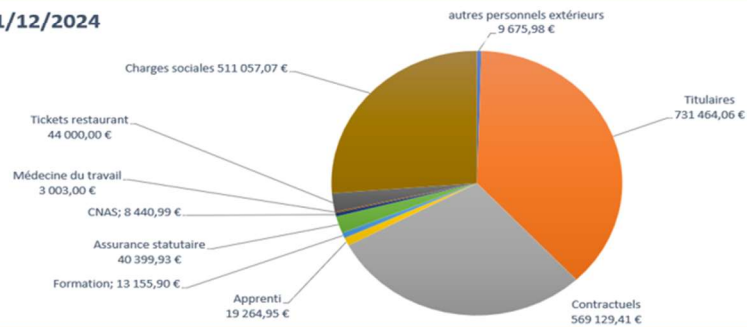


Le montant des charges de personnel 2025 a augmenté de 2.07 % pour atteindre **1 989 856.45 €** (masse salariale 2024 : 1 949 591,29€, masse salariale 2023 : 1 805 280,70€, masse salariale 2022 : 1 729 339,93€, masse salariale 2021 : 1 336 927,32€).

Masse salariale au 31/12/2025



Masse salariale au 31/12/2024



Principales évolutions de la masse salariale en 2025

Mesures	Montant
Avancements de grade et promotion interne (Application organigramme cible)	0 €
6 Avancements d'échelons (application statutaire)	2 250 €
Augmentations cotisations	14 200 €
Augmentation du RIFSEEP suite révision grilles de cotation	9 400 €
Mouvements : stagiaire étude 4/5 mois	4 000 €
Participation employeur prévoyance (contrat collectif)	17 650 €
Participation employeur à la Mutuelle Santé (contrat labélisé)	7 222 €

La hausse des cotisations résulte de l'augmentation progressive des taux de contribution CNRACL engagée depuis janvier 2025 et appelée à se poursuivre jusqu'en 2028, à raison de 3 points par an.

En 2026, le contrat de projet constitue un levier budgétaire majeur. Il a pour objectif de doter le TEM d'une capacité d'ingénierie dédiée à la planification énergétique, un domaine structurant et pleinement aligné avec les priorités nationales et départementales. Il s'agit d'un investissement ciblé et limité dans le temps, permettant de renforcer l'expertise du territoire sans générer de charges pérennes.

Enfin, vous trouverez ci-dessous notre visuel relatif à la rémunération périphérique des agents, destiné à soutenir notre politique d'attractivité tant pour le recrutement que pour la fidélisation des collaborateurs déjà en poste.

Prévisions 2026

Mesures	Montant
Avancements de grade et promotion interne (Application organigramme cible)	En attente des éléments du CDG
Avancements d'échelons (application statutaire)	En attente des éléments du CDG
Augmentation cotisations	15 000 €
Augmentation du RIFSEEP suite révision grilles de cotation	6 100 €
Mouvements : contrat de projet planification énergétique, Stagiaire ESIEA	71 000 €
Participation employeur prévoyance (contrat collectif)	18 000 €
Participation employeur mutuelle santé (contrat collectif)	8 000 €

Mme Bordeau-Poisson : il faut noter qu'un apprenti coûte autant qu'un contractuel à présent, nous percevons moins d'aides qu'avant et cela entraîne des répercussions directes sur le coût de la masse salariale. Pour autant, nous poursuivons notre démarche avec 2 apprentis actuellement, et probablement un troisième en septembre.

M. Raimbault : à noter que c'était déjà le cas avant la période du Covid, il n'existait aucune d'aide à l'apprentissage pour les bac +5. Ces mesures nationales avaient un caractère exceptionnel et temporaire, il n'a jamais été question de les pérenniser. Cela étant, c'est important d'investir dans le renouvellement des générations, il faut anticiper le trou démographique après le départ des 50/55 ans.

Mme Tousez : je précise que nous sommes moins subventionnés que le secteur privé.

M. Coisnon : oui et pourtant il faut rester attractif pour recruter, avec notamment des salaires situés dans une bonne moyenne.

La partie infra est présentée par M. Chamaret.

V.1 CAP Energie Mayenne

5 ambitions stratégiques qui se déclinent en axes stratégiques

Chaque ambition se décline en axes stratégiques qui ont permis de lister les projets à mener (plan d'actions).



1 Vers l'autonomie énergétique d'ici à 2050

Ambition centrale de la feuille de route de TEM : pour le département de la Mayenne et en coordination avec tous les acteurs.

- Renforcer le rôle de coordinateur du syndicat à l'échelle départementale.
- Fixer des objectifs chiffrés par filière et par étapes en lien avec les politiques publiques européennes, nationales, régionales et locales.
- Développer des énergies locales et renouvelables, en veillant aux impacts environnementaux, socio-économiques, sanitaires, etc.
- Maintenir un réseau efficace et fiable pour permettre le transit des électrons en toutes circonstances.
- Sensibiliser à la maîtrise de l'énergie.

2 Massifier un mix de productions locales

Territoire d'énergie Mayenne, acteur majeur de l'énergie, s'engage à massifier un mix de productions locales.

- Coordonner et organiser l'aménagement énergétique du territoire par une complémentarité des énergies et en utilisant l'atout du caractère rural du département.
- S'appuyer sur la SEM Énergie Mayenne et sa stratégie de massification pour porter le développement de projets de productions d'EnR.
- Faciliter la mise en place d'opérations d'autoconsommations et de boucles locales d'énergies en favorisant la gouvernance locale.
- Contribuer à la solarisation du patrimoine public par l'ingénierie et la mise à disposition d'outils.
- Proposer une expertise et un accompagnement pour le développement de projets EnR pour les communes et EPCI, et autres porteurs de projets.

3 Accélérer et accompagner la sobriété énergétique

Territoire d'énergie Mayenne, s'engage à accélérer et accompagner la sobriété énergétique, notamment en faveur d'un éclairage public de qualité et économe en énergie.

- Proposer une politique de sobriété énergétique avec des objectifs chiffrés par filière.
- Assurer un éclairage public sobre et de qualité.
- Sensibiliser et accompagner les collectivités dans l'élaboration des stratégies énergétiques locales via la sobriété énergétique et la maîtrise des consommations d'énergie.
- Favoriser le développement des mobilités bas carbone.

4 Anticiper et planifier grâce à une démarche prospective

Territoire d'énergie Mayenne, en tant qu'Autorité Organisatrice de Distribution de l'Énergie (AODE), s'engage à anticiper et planifier ses actions.

- Renforcer le contrôle des concessions d'électricité et de gaz.
- Établir une stratégie financière en cohérence avec la feuille de route stratégique du syndicat en s'adaptant au contexte.
- Pérenniser et diversifier les ressources financières du syndicat pour maintenir ses investissements sur les réseaux.
- Déployer et accompagner la mise en place des données et outils numériques au service des missions de TEM et de ses partenaires.
- Anticiper le développement des réseaux et leur adaptation aux transformations.

5 Renforcer et partager les valeurs et actions du service public local de l'énergie

Territoire d'énergie Mayenne, en tant qu'AODE, s'engage à assurer l'accès à un service public de l'énergie de qualité pour tous, en tout point du territoire.

- Le service public local de l'énergie impulse et renforce la coordination entre les acteurs du territoire. Il favorise une gestion flexible et optimale des réseaux face aux enjeux énergétiques. Il accompagne une innovation maîtrisée, apporte son expertise technique et mutualise des services.
- Organiser la distribution de(s) l'énergie(s) pour un accès équitable à l'échelle du département et assurer la coordination entre les acteurs des réseaux publics de distribution d'énergie.
- Piloter la transition énergétique à l'échelle départementale avec les collectivités et renforcer le volet transition énergétique des contrats de concession.
- Innovier et expérimenter des solutions techniques et organisationnelles au service des Réseaux : innovations encadrées.
- Optimiser la résilience et l'adaptation des réseaux publics d'énergie face aux enjeux climatiques notamment par des solutions intelligentes et flexibles.
- Développer et piloter les achats d'énergie pour le compte des collectivités en visant l'approvisionnement en circuit court de l'énergie.

Le plan d'actions

La définition du CAP Énergie Mayenne portée par les élus du bureau a conduit à proposer 40 actions stratégiques. Parmi celles-ci, 12 ont été classées de priorité 1, 12 en priorité 2 et il a été décidé d'en mettre 16 en attente.

Actions de priorité 1

Vers l'autonomie énergétique d'ici à 2050

- Identifier et analyser le rôle des différents acteurs sur le département en matière d'énergie sur toutes les activités du syndicat.
- Renforcer la coordination avec les acteurs privés ENEDIS, GRDF, SEM et autres.
- Développer une communication permanente envers les acteurs liés à l'énergie et en particulier à destination des collectivités.
- Piloter le schéma départemental de l'énergie en déclinant les objectifs nationaux et régionaux à l'échelle départementale et en tenant compte de nos particularités.
- Définir la stratégie patrimoniale de TEM pour appuyer des projets locaux d'énergies renouvelables.
- Accompagner les collectivités pour identifier l'opportunité de développer l'activité Maîtrise de l'Énergie.

Massifier un mix de Productions locales

- Développer l'usage du cadastre solaire et d'autres outils innovants.

Anticiper et planifier grâce à une démarche prospective

- Établir un programme pluriannuel de travaux réseaux.
- Assurer la mise en œuvre et les évolutions des contrats de concession électricité et gaz.
- Poursuivre le déploiement des conventions de programmation pluriannuelle avec les collectivités (ex. conventions de travaux avec les communes urbaines, PCRS, conventions TE, ...).
- Assurer le rôle de coordinateur de groupements d'achat au service d'autres collectivités.
- Promouvoir les usages du PCRS en veillant à sa mise à jour.

Actions de priorité 2

Vers l'autonomie énergétique d'ici à 2050

- Projet PILE - Pôle Innovations Local Énergies
- Limiter l'empreinte carbone de nos outils (politiques des déplacements, d'achats, numériques)
- Assurer le pilotage des réseaux en identifiant en particulier les réseaux en contrainte

Massifier un mix de Productions locales

- Écrire une charte TEM pour des projets EnR à gouvernance locale (acteurs locaux et citoyens)

Accélérer et accompagner la sobriété énergétique

- Définir la politique mobilité électrique de TEM à moyen terme
- Définir la politique d'accompagnement de la filière BioGNV

Anticiper et planifier grâce à une démarche prospective

- Dépasser la dimension du contrat de concession pour développer une relation partenariale avec les gestionnaires de réseaux
- Intégrer dans la démarche de prospective la nécessité de disposer des moyens pour mettre en œuvre la feuille de route stratégique
- Intégrer dans la démarche de prospective la nécessité de disposer des moyens pour des expérimentations afin de valider la feuille stratégique
- Mettre en place le règlement financier du syndicat applicable à l'ensemble de ses activités
- Impulser et/ou accompagner des actions de recherche pour l'optimisation des énergies renouvelables

Renforcer et partager les valeurs et actions du service public local de l'énergie

- Définir la politique de TEM en matière de stockage d'électricité en s'appuyant sur des études et des expérimentations

M. Chamaret : ces ambitions stratégiques et ce plan d'actions constituent une feuille de route pour faciliter l'installation des nouveaux élu.es. Ainsi, ils et elles auront une idée de comment avancer dans la première année, sur la base CAP Energie Mayenne. Nous savons que des sujets arrivent, comme le stockage d'énergie par exemple, à envisager au plus près des unités de production EnR. Cela engendrera peut-être demain des investissements moindres dans les renforcements du réseau. Il vaut mieux s'organiser, innover, sans forcément dépenser plus.

■ V.2 La gouvernance de TEM

En 2024, le bureau syndical a entrepris une réflexion en vue de modifier la gouvernance du syndicat avec trois objectifs :

⇒ Territorialiser le processus électoral des délégué.es du comité syndical

Le projet stratégique de TEM à l'échelle du territoire départemental doit s'inspirer de son organisation géographique et institutionnelle afin que les élu.es municipaux et communautaires disposent d'une vision claire de leur représentation au sein de Territoire d'énergie Mayenne. Tous les adhérents relevant d'un périmètre géographique EPCI (communes rurales, communes urbaines, communauté de communes) sont regroupés dans un même corps électoral et seront amenés à élire ensemble leur délégué.es syndicaux pour simplifier les opérations d'élections et garantir une représentation cohérente en 2026.

⇒ Garantir une représentation équitable des adhérents en fonction de leur contribution économique au fonctionnement du syndicat

Le département de la Mayenne est composé de 240 communes, dont 223 à statut rural et 17 à statut urbain (situation établie par arrêté préfectoral). Sur ce territoire et sur la base d'usages, le syndicat perçoit uniquement l'accise sur l'électricité des communes rurales, laquelle permet le financement de la quasi-intégralité de ses activités. Bien que le système de conventionnement avec les communes urbaines en cours de développement participe à trouver un équilibre dans la contribution économique des membres, il est essentiel que cette réalité soit prise en compte dans la composition du comité syndical.

⇒ Sécuriser l'agilité du pouvoir décisionnel des assemblées délibérantes de TEM

Les 51 futurs délégués syndicaux seront élus par les 9 corps électoraux, lesquels correspondent aux territoires des 9 EPCI de la Mayenne. Le nombre de délégués syndicaux est défini à partir de trois critères :

- **Critère démographique** : 5 délégué.es pour tout corps électoral < 30 000 habitant.es ou 6 délégué.es pour tout corps électoral > 30 000 habitant.es
- **Critère d'intercommunalité** : 1 délégué.e supplémentaire pour tout corps électoral disposant d'1 EPCI parmi ses membres
- **Critère de ruralité** : Pour tout territoire comptant moins de 5 communes urbaines, 1 seul délégué syndical peut être représentant d'une commune urbaine (seuil maximal) ou 2 délégué.es syndicaux pour tout territoire comptant plus de 5 communes urbaines

À noter : Dans l'hypothèse où les 9 EPCI deviennent adhérents sur la base d'un transfert de compétences optionnelles (éclairage public, etc.), pour rendre plus accessible l'exercice d'activités accessoires (simplification juridique et tarification financière moindre) ainsi qu'adopter une approche territoriale stratégique dans la mise en œuvre de la transition énergétique, le comité syndical serait alors composé de 58 délégué.es.

M. Chamaret et Mme Bordeau-Poisson rappellent les dates des prochaines opérations électorales du syndicat (2 comité syndical d'installation : 2 et 16 juin 2026).

COLLECTIVITES	Date	Heures	ville
Communauté de Communes de l'Ernée	lundi 18 mai 2026	à 19h00	ERNEE
Mayenne Communauté	lundi 18 mai 2026	à 18h30	MAYENNE
Laval Agglomération	mardi 19 mai 2026	à 10h à 12h30	LAVAL
Communauté de Communes des Coëvrons	mardi 19 mai 2026	à 17H30	EVRON
Communauté de Communes du Bocage Mayennais	mardi 19 mai 2026	à 18h30	GORRON
Communauté de Communes du Pays de Château Gontier	mercredi 20 mai 2026	à 19h00	CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE
Communauté de Communes du Pays de Craon	mercredi 20 mai 2026	à 19h30	CRAON
Communauté de Communes du Mont des Avaloirs	jeudi 21 mai 2026	à 17H30	PRE EN PAIL
Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez	jeudi 21 mai 2026	à 18h00	MESLAY-DU-MAINE

Mme Bordeau-Poisson : Mme Leutelier était sur les ondes ce matin pour donner envie aux citoyen.nes de se présenter aux élections. Pour ce qui concerne les futurs élu.es de TEM, si cela vous intéresse ou que vous connaissez des gens intéressés, le site internet du syndicat dispose d'une page spéciale « élections 2026 » qui reprend tous les éléments d'information nécessaires à ce sujet.

La partie infra est présentée par Mme Choplain.

V.3 La prospective financière de TEM

Le PPI 2026-2030

CAPACITÉ D'ÉPARGNE					
Années	2026	2027	2028	2029	2030
Dépenses d'investissement	24 649 620,00	25 966 810,00	25 144 470,00	21 373 500,00	21 073 500,00
Projets EnR	290 000,00	230 000,00	215 000,00	215 000,00	215 000,00
Travaux réseaux Distribution Publique électricité	13 820 420,00	13 408 310,00	13 349 970,00	13 378 000,00	13 378 000,00
Travaux réseau Télécom	1 409 400,00	1 299 100,00	1 231 700,00	1 198 000,00	1 198 000,00
Travaux Eclairage Public	6 974 400,00	6 123 900,00	5 642 300,00	5 612 000,00	5 592 000,00
SIG PCRS	574 400,00	315 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
Projets concessions	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	280 000,00	0,00
Autres projets (PILE - Véhicules - Informatique,...)	81 000,00	3 090 500,00	3 105 500,00	90 500,00	90 500,00
Participation capital SEM	500 000,00	500 000,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
Recettes d'investissement	19 431 280,00	20 416 680,00	20 200 080,00	17 110 080,00	17 020 000,00
FCTVA	1 944 100,00	1 190 500,00	1 014 200,00	936 200,00	931 200,00
Recettes sur travaux :	17 036 680,00	16 033 780,00	15 993 480,00	15 981 480,00	16 088 800,00
FACE	8 674 100,00	7 578 100,00	7 578 100,00	7 578 100,00	7 578 100,00
PCT	469 500,00	631 700,00	715 300,00	757 100,00	757 100,00
Participation travaux	7 893 080,00	7 823 980,00	7 700 080,00	7 646 280,00	7 753 600,00
FEDER - GEOPAL + Part EPCI PCRS+autres	450 500,00	192 400,00	192 400,00	192 400,00	0,00
Emprunt nouveau P.I.L.E.	0,00	3 000 000,00	3 000 000,00	0,00	0,00
besoin de financement	5 559 675,26	5 844 868,26	5 160 893,58	4 370 932,44	4 053 500,00

Précisions : le PPI est construit en 4 parties :

1. Transition énergétique incluant les projets EnR, les mobilités et les outils numériques ; ainsi que l'augmentation du capital de la SEM ;
2. Investissements Techniques incluant les travaux de réseau électrique, télécom, l'éclairage public et le PCRS
3. Concessions incluant les DSP et les travaux réseau gaz ;
4. « Autres investissements » incluant le projet PILE, le bâtiment R, le parc automobile et le numérique à destination de TEM

Le PPI est ainsi présenté de manière synthétique ci-avant.



La partie infra est présentée par M. Coisson.

Prospective - scenario

Scénario de prospective « au fil de l'eau »

Hypothèses retenues :

Produits de gestion : -3.77 %

Les produits de gestion sont composés des trois principales recettes à savoir la TICFE, les redevances des concessions et les participations des communes.

- Pour la période 2024-2025, les produits de gestion diminuent soit - 3.73 %.
- Pour la projection, l'évolution constatée entre 2024 et 2025 a été ajustée de la manière suivante :
 - Maintien de la diminution annuelle de l'accise sur l'électricité soit - 2 %
 - Diminution des recettes des CEE évaluée soit - 25 %
 - Diminution des redevances soit - 5%
 - Augmentation des participations des communes en application du nouveau barème de raccordement et du nouveau tarif annuel de la maintenance éclairage public soit + 3%
 - Suppression du FCTVA en considérant l'inéligibilité des dépenses fonctionnement du PCRS et de l'EP soit - 80 000 €.

Charges de gestion : + 1,91 %

- Entre 2024 et 2025, nous constatons une diminution des dépenses soit - 3.01 %.
- Pour la projection, l'évolution constatée entre 2024 et 2025 a été ajustée de la manière suivante :
 - Augmentation mesurée des dépenses de personnel soit +2%
 - Augmentation des dépenses liées au recours à des cabinets extérieurs, notamment pour assurer le contrôle des concessions (en l'absence de l'agent en charge de ce contrôle) soit + 70 % (enviro + 30 000 €).

⇒ Il en ressort une diminution de la CAF brute de : -6.92%

La partie infra est présentée par Mme Choplain.

Focus Rapport d'orientations budgétaires 2026

tableau de financement	données définitives		variation 2024/2025	hypothèses	PROSPECTIVE					
	2024	2025			2026	2027	2028	2029	2030	
PRODUITS DE GESTION	10 555 662,82 €	10 164 630,99 €	-3,73%	-3,77%	9 780 922,66 €	9 598 289,19 €	9 433 257,02 €	9 283 608,06 €	9 147 624,12 €	
C/70 hors 70878 – produits des services dont IRVE	149 413,97 €	103 366,37 €	-30,82%		103 366,37 €	103 366,37 €	103 366,37 €	103 366,37 €	103 366,37 €	
C/70878 – remb frais	180 890,57 €	37 922,58 €	-79,04%		37 922,58 €	37 922,58 €	37 922,58 €	37 922,58 €	37 922,58 €	
C/75 – TICFE	4 679 920,39 €	4 597 091,62 €	-1,77%	-2,000%	4 505 149,79 €	4 415 046,79 €	4 326 745,86 €	4 240 210,94 €	4 155 406,72 €	
C/744 – FCTVA	127 797,08 €	180 594,19 €	41,31%		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
C/74748 subventions communes	1 959 658,08 €	2 024 245,82 €	3,30%	3,000%	2 084 973,19 €	2 147 522,39 €	2 211 948,06 €	2 278 306,50 €	2 346 655,70 €	
C/74 autres (particuliers etc)	379 791,00 €	412 001,03 €	8,48%		412 001,03 €	412 001,03 €	412 001,03 €	412 001,03 €	412 001,03 €	
C/75 pénalités reçues (transfo – pcrs – telecom)	145 681,62 €	29 418,27 €	-79,80%		29 418,27 €	29 418,27 €	29 418,27 €	29 418,27 €	29 418,27 €	
C/75813 – redevances ENEDIS / GAZ TELECOM	2 820 125,60 €	2 615 490,48 €	-7,26%	-5,000%	2 484 715,96 €	2 360 480,16 €	2 242 456,15 €	2 130 333,34 €	2 023 816,68 €	
C/75 autres (TR- CEE)	115 406,51 €	164 500,63 €	42,54%	-25,000%	123 375,47 €	92 531,00 €	69 398,70 €	52 049,03 €	39 036,77 €	
CHARGES DE GESTION	3 964 895,24 €	3 845 612,86 €	-3,01%	1,91%	3 919 239,95 €	4 019 136,33 €	4 163 185,10 €	4 381 777,43 €	4 726 568,02 €	
Charges générales (011) dont :					0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
C/611 – prestations de service	125 704,78 €	119 289,90 €	-5,12%		119 289,90 €	119 289,90 €	119 289,90 €	119 289,90 €	119 289,90 €	
C/61223 – entretien réseaux	1 102 252,89 €	998 504,44 €	-9,41%		998 504,44 €	998 504,44 €	998 504,44 €	998 504,44 €	998 504,44 €	
C/6136 – maintenance informatique – IRVE	171 249,12 €	154 826,30 €	-9,59%		154 826,30 €	154 826,30 €	154 826,30 €	154 826,30 €	154 826,30 €	
C/62265 – honoraires	90 065,30 €	52 094,00 €	-42,16%	70,00%	88 569,80 €	150 531,66 €	253 937,32 €	435 094,30 €	739 660,31 €	
autres	396 308,08 €	437 488,34 €	10,37%		437 488,34 €	437 488,34 €	437 488,34 €	437 488,34 €	437 488,34 €	
Charges de personnel (012-6419-6479) + formation	1 844 415,81 €	1 858 064,56 €	0,74%	2%	1 895 225,85 €	1 933 130,37 €	1 971 792,98 €	2 011 238,34 €	2 051 453,41 €	
C/657 subventions – aide Actee	22 008,00 €	14 309,89 €	-34,98%		14 309,89 €	14 309,89 €	14 309,89 €	14 309,89 €	14 309,89 €	
C/657 – déficit BA (ENRen 2023)					0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
C/65 autres Elus – Informatique SAAS – FNCCR	212 831,36 €	211 055,43 €	-0,83%		211 055,43 €	211 055,43 €	211 055,43 €	211 055,43 €	211 055,43 €	
EXCÉDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT	6 593 767,48 €	6 319 018,13 €	-4,17%		5 861 682,71 €	5 579 152,87 €	5 270 071,92 €	4 901 830,63 €	4 421 066,10 €	
Produits financiers (76 réél)	10 138,17 €	11 525,33 €	13,68%			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Charges financières (66 yc IONB)	48 140,72 €	25 409,02 €	-47,22%	emprunts	20 042,70 €	10 954,72 €	4 500,85 €	1 918,74 €	788,47 €	
charges financières emprunts futurs						0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
résultat exceptionnel (77 hors 775 - 67)	-106 542,51 €	-29 529,28 €	-72,28%			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
CAF BRUTE	6 449 222,42 €	6 275 605,18 €	-2,69%	-6,92%	5 841 640,01 €	5 568 198,15 €	5 265 571,07 €	4 899 911,89 €	4 420 267,63 €	

Ce que l'on peut retenir de la prospective :

- ⇒ Le montant annuel estimé des investissements connus à ce jour oscillent entre 21 et 24 millions d'€ d'une part,
- ⇒ La capacité d'autofinancement brute estimée à partir du scénario au fil de l'eau s'élèverait à 5,8 millions d'€ en 2026 et diminuerait jusqu'à atteindre 4,4 millions d'€ en 2030.

Il est opportun de souligner que le PPI 2026-2030 tient compte de l'absence de visibilité sur les projets éventuels de stockage d'électricité que pourrait accompagner le syndicat, la révision en cours du programme du projet PILE et un calendrier non précis pour le déploiement du gaz sur le secteur de l'Ernée.

- Si le **projet PILE** a fait l'objet d'estimations budgétaires inscrite au PPI, le planning provisoire de réalisation du projet peut évoluer. Néanmoins, ce projet ne devrait pas impacter la capacité du syndicat à investir sur les réseaux électrique et gaz puisqu'il est envisagé de recourir à l'emprunt pour le financer et de procéder à la vente de l'actuel siège du syndicat.
- Le **déploiement du gaz**, sur le secteur de l'Ernée en particulier, devrait connaître une avancée majeure à moyen terme. Seulement, le déploiement d'une dorsale gazière dépend de l'avancée des projets de méthanisation, et inversement, ce qui implique à nouveau de considérer l'inscription des dépenses d'investissement au PPI susceptibles de modification quant au calendrier.
- Enfin, la **politique patrimoniale du syndicat** en qualité de service public local de l'énergie invite à envisager une participation financière du syndicat sur de futurs projets de production d'énergie renouvelable, électricité et gaz, ainsi que de stockage d'électricité. En effet, les unités de stockage participant, pour une part, à l'équilibre du réseau, la participation du syndicat pourrait intervenir sur des projets répondants à la stratégie d'accompagnement des projets de batteries hybrides définie en 2025. Contrairement aux deux précédents projets, en l'état des connaissances des projets, il n'est pas prévu d'enveloppe d'investissement au PPI 2026-2030.

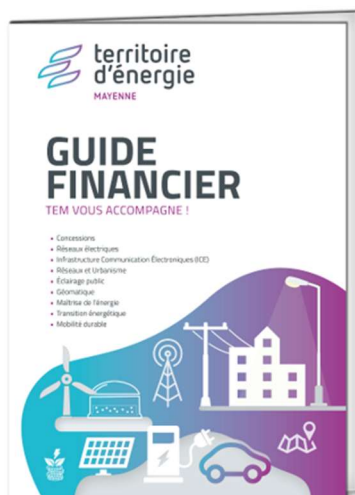
Malgré ces éléments d'imprécision relatifs aux projections d'investissements sur la période 2026-2030, la prospective permet d'affirmer que **le syndicat continuera à investir en mettant l'accent sur les travaux sur les réseaux de distribution de l'électricité et du gaz**. Toutefois, le scénario témoigne également de la nécessité pour le syndicat de tout mettre en œuvre à minima **pour maintenir les principales recettes (accise sur l'électricité et FACé) et à rechercher des financements tant pour les projets**, que pour son fonctionnement.

En effet, les activités relevant de la Transition énergétique reposent sur des financements non pérennes (subventions) puisque le syndicat ne perçoit pas de taxes telle l'IFER. Une part de l'accise sur l'électricité perçue par TEM permet de financer le fonctionnement du syndicat à savoir les postes relevant de la transition énergétique non subventionnés.

Aussi, la mise à disposition d'expertises au profit des communes et EPCI comme la capacité à investir du syndicat pour les années à venir reposent essentiellement sur **la recherche de nouvelles recettes**. Pour autant, le guide financier voté par le comité syndical en décembre dernier et applicable depuis le 1^{er} janvier 2026 exclue l'augmentation systématique des participations financières des communes mais opte pour la différenciation des participations du syndicat aux travaux selon les typologies de collectivités (adhérents ou non).

La partie infra est présentée par Mme Leutelier.

V.4 TEM accompagne les collectivités



La dernière étape de cette démarche visant à édifier les fondations stratégiques du syndicat consistait à permettre aux adhérents comme aux non-adhérents de connaître les conditions financières de l'accompagnement de TEM en matière d'énergie.

Le premier règlement financier intitulé « TEM vous accompagne » approuvé par le comité syndical en décembre 2025 et applicable au 1^{er} janvier 2026 prend en compte les ambitions du syndicat, son périmètre de compétences ainsi que ses valeurs.

Enjeux :

- S'adresser à l'ensemble des collectivités et établissements publics du département
- Garantir une prise en charge équitable des travaux et projets grâce à des participations proportionnelles à la contribution des adhérents
- Sécuriser la pérennité de ses participations grâce à une évaluation annuelle de son dispositif de financement.

La partie infra est présentée par M. Chamaret.

CONCLUSION

Dans un contexte d'incertitude pour les collectivités mayennaises adhérentes en l'absence de Loi de Finances 2026 alors qu'il leur sera demandé de contribuer au redressement des comptes publics, **avec une épargne nette qui s'élève à 5 731 198 €, Territoire d'énergie Mayenne dispose d'une situation financière qui lui permet de :**

- Poursuivre les investissements sur le réseau électrique et notamment en matière de sécurisation et de renforcement du réseau électrique puisque les travaux d'extension et d'effacement font face à une baisse de la demande des communes en raison de leurs budgets contraints et notamment en milieu rural

	Budget 2025	Prévision BP 2026
Travaux d'effacement (rural et urbain) DP et RT et EP	6 290 720 €	6 063 800 €
Travaux de renforcement	3 630 720 €	3 217 220 €
Travaux de sécurisation (y compris intempéries et envergures)	7 620 520 €	5 306 200 €
Travaux d'extension	2 136 310 €	1 531 000 €
TOTAL	18 574 260 €	15 229 820 €

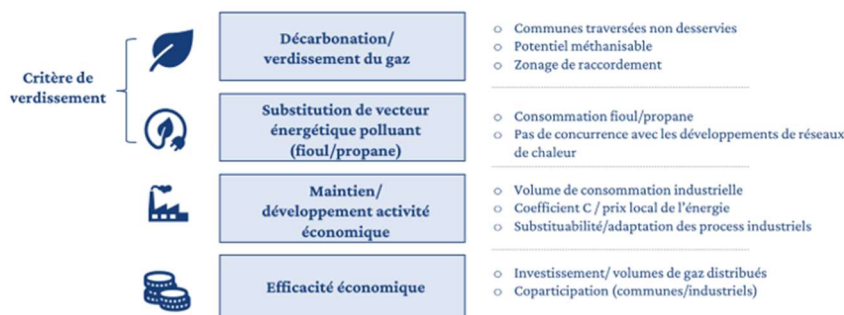
- Renforcer l'accompagnement des remplacements des lampes sodium en Leds (40%) en augmentant l'enveloppe budgétaire liée à la campagne de financement et de poursuivre le déploiement des horloges connectées (100%)

	Budget 2025	Prévision BP 2026
Rénovation éclairage public	3 004 630 €	1 968 000 €
Travaux neufs EP	1 318 095 €	939 000 €
Campagne de remplacement des lampes sodium (financement à 40%)	1 593 800 €	930 000 €
Remplacement armoires	875 760 €	341 000 €
Déploiement horloges connectées	2 376 000 €	1 128 000 €
TOTAL	9 168 285 €	5 306 000 €

- Maintenir l'accompagnement des communes, des EPCI et des porteurs de projets de production d'EnR pour produire et consommer mieux l'énergie renouvelable et locale, sécuriser leurs achats d'énergies (électricité et gaz),

	Budget 2025	Prévision BP 2026
Production de Biométhane	12 000 €	12 000 €
Mobilités électrique et GNV	255 000 €	255 000 €
TOTAL	267 000 €	267 000 €

- Accélérer le déploiement du réseau gaz conformément au schéma départemental défini en 2020 en lien avec le droit à l'injection et aux côtés des partenaires locaux concernés, CD53, EPCI et communes,



4 piliers pour la construction de la stratégie de participation de TEM dans le déploiement de DSP gaz en application du schéma directeur départemental Biogaz
|Extrait étude menée avec AEC

- Continuer le partenariat départemental pour la mise à jour du PCRS, étudier et expérimenter des solutions innovantes en matière de gestion des données et de services rendus,

	Budget 2025	Prévision BP 2026
PCRS	850 130 €	494 400 €
Expérimentations (IA, Jumeaux numériques...)	75 000 €	
Cadastre solaire		30 000 €
TOTAL	925 130 €	524 400 €

- Et également explorer de nouvelles orientations, envisager de nouveaux axes de développement pour répondre aux enjeux énergétiques du territoire mayennais, avec la nouvelle gouvernance de TEM qui définira le cap du syndicat pour le nouveau mandat.

C'est dans ce contexte économique et politique instable et imprévisible que le syndicat continue à mener un développement et une gestion à la fois prudente et rigoureuse de ses activités.

Ses orientations budgétaires s'inscrivent dans une volonté de soutenir l'activité locale et de répondre aux besoins de ses collectivités adhérentes par un niveau d'investissement ambitieux.

I.2 – Ressources humaines – Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Mandat au CDG53

Vu le Code général de la Fonction publique ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;
Vu l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique ;

Considérant l'avis favorable du bureau syndical en date du 5 janvier 2026,

L'opportunité pour Territoire d'énergie Mayenne de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;

Que le syndicat adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et que, compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le CDG53, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il est précisé que, si au terme de la consultation menée par le CDG53, les conditions obtenues ne nous convenaient pas, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à TEM une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2027
- Régime du contrat : capitalisation

Ainsi, il est proposé au comité syndical d'habiliter M. le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne à souscrire, pour le compte de Territoire d'énergie Mayenne, des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Annexes I.2.1, I.2.2 et I.2.3

Élus référents : Jean-Paul Coisson - Jean-Paul Giboire - Jean-Paul Forveille

Agent référente : Typhanny Touse

Délibération du comité syndical en date du 3 février 2026 adoptée à l'unanimité.

La présentation est assurée par Mme Bordeaux-Poisson.

I.3 – Ressources Humaines – Services techniques – Création d'un emploi permanent – Chargé.e d'affaires ER et projets transversaux

Éléments de contexte

Rappel des décisions antérieures

Conformément à l'avis des élu.es du COPIL Dialogue Social et à l'avis unanimement favorable du Bureau syndical en date du 28 avril 2025 :

- Avis favorable à la création d'un poste de chargé d'affaires réseau et projets transversaux, notamment dédié aux communes urbaines et aux projets dont PILE (+0,5 ETP puisque le poste de chargé de suivi de la maintenance n'a pas été reconduit)

Lors du Bureau syndical du 12 mai 2025, il a été voté à l'unanimité :

- La création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, sur le grade d'ingénieur territorial (catégorie A), à temps complet (38h30 hebdomadaires avec ARTT)
- L'emploi non permanent a été pourvu par un agent contractuel en CDD pour 12 mois, du 5 septembre 2025 au 4 septembre 2026 inclus
- Le candidat devait justifier d'un diplôme niveau Bac +2 et d'une expérience significative dans les réseaux de distribution d'électricité, éclairage public et infrastructures passives de communication électronique

Situation actuelle

- Le projet PILE est décalé dans le temps (suivi des études préalables, programmation, rédaction des marchés de maîtrise d'œuvre et concours d'architecte)
- Nécessité de pérenniser la gestion des projets dans le cadre d'un secteur géographique départemental dédié aux communes urbaines.
- La date de fin initiale du contrat (4 septembre 2026) n'est pas judicieuse compte tenu du changement des élus en année électorale, afin de garantir la continuité du poste

Exposé délibératif

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire adoptée les 10 mars 2020 et 23 juin 2020 ;

Vu le tableau des effectifs du syndicat ;

Considérant la nécessité de pérenniser la gestion des communes urbaines,

Considérant que ce poste répond aux besoins permanents du syndicat sur la gestion des communes urbaines, la gestion des conventions pluriannuelles afin d'anticiper les travaux sur plusieurs années et les projets transversaux au sein du syndicat,

Il est proposé au comité syndical :

- De valider la création, à compter du 1^{er} avril 2026, d'un emploi permanent sur le grade d'ingénieur territorial (catégorie A), à temps complet (38h30 hebdomadaires avec ARTT) ;
- De valider la mise à jour afférente du tableau des effectifs ;

- De valider que le recrutement pourra intervenir par voie statutaire (mutation, détachement, concours) ou, à défaut, par voie contractuelle conformément aux dispositions légales ;
- D'autoriser M. le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Élus référents : Jean-Paul Coisnon - Jean-Paul Giboire

Agent référente : Typhanny Tousef

Délibération du comité syndical en date du 3 février 2026 adoptée à l'unanimité.

La présentation est assurée par Mme Bordeaux-Poisson.

M. Chamaret : le poste est actuellement pourvu par Olivier Fraslin, qui fait partie des équipes de TEM depuis presque 4 ans.

II – ÉCLAIRAGE PUBLIC ET INNOVATION

II.1 – Éclairage public – Transfert de la compétence associée DT-DICT par la commune de La Bazouge-de-Cheméré

La commune de La Bazouge-de-Cheméré a transféré la compétence d'éclairage public (volets investissement et fonctionnement) au syndicat en novembre 2008. Dans la continuité de cette organisation, son conseil municipal en date du 9 décembre 2025 a transféré à Territoire d'énergie Mayenne la compétence liée de géoréférencement des réseaux et des réponses aux DT-DICT.

Conformément aux articles 4.2 et 5.1.2 des statuts du syndicat, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du 15 mai 2025, ce transfert de compétence prendra effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération du comité syndical sera devenue exécutoire.

Ainsi, il est proposé au comité syndical :

- **D'accepter et de prendre acte du transfert de la compétence de géoréférencement des réseaux et des réponses aux DT-DICT, liée à la compétence éclairage public, de la commune de La Bazouge-de-Chéméré vers Territoire d'énergie Mayenne ;**
- **D'autoriser M. le Président à prendre toutes décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Élue référente : Arlette Leutelier

Agents référents : Patrice Thourault – Julien Hinault

Délibération du comité syndical en date du 3 février 2026 adoptée à l'unanimité.

La présentation est assurée par M. Chamaret.

II.2 – Éclairage public – Transfert de la compétence associée DT-DICT par la commune de Saint-Baudelle

La commune de Saint-Baudelle a transféré le volet Investissement de la compétence d'éclairage public au syndicat en novembre 2008, puis le volet Fonctionnement en décembre 2017. Dans la continuité de cette organisation, son conseil municipal en date du 22 décembre 2025 a transféré à Territoire d'énergie Mayenne la compétence liée de géoréférencement des réseaux et des réponses aux DT-DICT. La participation communale est fixée à 2 € par mètre linéaire.

Conformément aux articles 4.2 et 5.1.2 des statuts du syndicat, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du 15 mai 2025, ce transfert de compétence prendra effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération du comité syndical sera devenue exécutoire.

Ainsi, il est proposé au comité syndical :

- **D'accepter et de prendre acte du transfert de la compétence de géoréférencement des réseaux et des réponses aux DT-DICT, liée à la compétence éclairage public, de la commune de Saint-Baudelle vers Territoire d'énergie Mayenne ;**
- **D'autoriser M. le Président à prendre toutes décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Élue référente : Arlette Leutelier

Personnes référentes : Nicolas Crônier - Julien Hinault

Délibération du comité syndical en date du 3 février 2026 adoptée à l'unanimité.

La présentation est assurée par M. Chamaret.

M. Chamaret : la Mayenne est plutôt très bien placée par rapport aux autres départements français, ces transferts permettent de sécuriser les élu.es locaux prochainement installé.es.

III – RELATIONS CONCESSIONNAIRES ET SEM

III.1 – Relations concessionnaires – État des travaux de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) réalisés en 2025

En vertu de l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le président de la commission citée en titre présente à son assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente. En l'espèce, cette obligation doit être remplie avant le 1^{er} juillet 2026 et porte sur les activités menées par la CCSPL du syndicat au cours de l'année 2025.

Séance de la CCSPL en date du 5 décembre 2025

Conformément à l'article L1413-1 1° du CGCT, l'ordre du jour était le suivant :

- Présentation des rapports annuels 2024 des 30 délégations et concessions du service Gaz (Gaz naturel) du concessionnaire GRDF
- Présentation du rapport annuel 2024 de la concession de service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente par les concessionnaires Enedis et Edf
- Présentation des rapports annuels 2024 des 3 délégations et concessions du service public Gaz (propane) par le concessionnaire Primagaz
- Présentation du rapport annuel 2024 du contrat mixte pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance de 2 stations GNV et bio GNV sur les communes d'Aron et de Changé par le titulaire Endesa

La séance de la CCSPL s'est tenue régulièrement, son compte-rendu ainsi que la feuille d'émargement sont annexés à la présente.

Ainsi, il est proposé au comité syndical de prendre acte des travaux réalisés par la CCSPL au cours de l'année 2025.

Annexe III.1

Élu référent : David Besneux

Personne référente : Caroline Migonney

Délibération du comité syndical en date du 3 février 2026 adoptée à l'unanimité.

Sur proposition de M. Chamaret, la présentation est assurée par Mme Migonney.

M. Chamaret : ces délibérations sont demandées par la CRC à l'occasion de son contrôle quinquennal, pour vérification de l'obligation réglementaire.

IV – TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

IV.1 – Étude CO2 diffus – Protocole d'accord relatif au Comité technique – Représentation de l'Entente Pays de la Loire

L'association des industriels Loire Estuaire, le Grand Port Maritime de Nantes-Saint-Nazaire, la CARENE et la Communauté de Communes Estuaire et Sillon ont pris l'initiative en juin 2022 de se porter candidats à l'appel à projets national intitulé « Maturation et Accompagnement Zones Industrielles Bas Carbone (ZIBaC) » mené par l'ADEME, dans le cadre du programme « France 2030 ».

Le dossier de candidature déposé par ces derniers auprès de l'ADEME le 15 novembre 2022 contient une soixantaine de fiches-projets avec des études associées autour de six thématiques : infrastructures énergétiques, usages énergétiques, production d'énergie, écologie industrielle, résilience environnement et développement économique territorial.

Par courrier du 24 juillet 2023, la première ministre a annoncé que cette candidature était lauréate de l'appel à projets ZIBaC. En conséquence, les porteurs du projet ZIBaC Loire Estuaire ont décidé :

- De créer et mandater l'association de Décarbonation Loire Estuaire (ADELE) aux fins notamment d'être l'intermédiaire unique entre l'ADEME et les porteurs de projet et de coordonner les différentes études associées aux projets ;
- Que le pilotage de chaque fiche-projet se fera par un acteur unique dénommé « Pilote d'étude ». Celui-ci, en lien avec les acteurs impliqués dans l'Étude, aura la charge de formaliser la nature et l'étendue des besoins à satisfaire pour la réalisation de l'Étude, de contractualiser avec le Prestataire qui réalisera l'Étude, puis d'animer le suivi de l'Étude.

À la suite d'un atelier de travail sur le CO2 mené en février 2025 avec une trentaine d'acteurs, dans le sillage de l'Appel à Manifestations d'Intérêt mené par NATRAN et Elengy pour le projet GOCO2, GRDF, NATRAN et Elengy ont décidé de lancer une étude du potentiel de développement de chaînes de capture et utilisation ou séquestration du CO2 (biogénique ou non biogénique) sur la zone de chalandise de GOCO2.

Dans ce contexte, les Pilotes ont signé un protocole d'accord ayant pour objet de constituer un Comité de pilotage chargé de prendre les décisions stratégiques et opérationnelles, coordonner l'Étude et procéder aux arbitrages nécessaires en lien avec le Prestataire.

Les Partenaires techniques ont manifesté leur intérêt pour l'Étude et souhaitent s'impliquer dans sa réalisation, ainsi qu'accéder aux résultats de l'Étude.

C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées afin de constituer un Comité technique ayant pour objet de définir les modalités de participation des Partenaires techniques à l'Étude.

Le Comité technique aura pour rôle de constituer un cercle de compétence, chargé d'examiner de manière critique les hypothèses et les éléments structurants de l'Étude sur sollicitation du Comité de Pilotage.

L'avis du Comité technique est consultatif et ne peut être opposable au Comité de pilotage.

Les membres du Comité technique auront accès aux livrables détaillés, hors données et fichiers sources. Les livrables détaillés ne seront pas publics et leur diffusion sera restreinte aux membres du Comité de pilotage et du Comité technique.

Il est prévu à son article 10 que le protocole d'accord objet de la présente entre en vigueur à sa date de signature pour une durée d'un (1) an. Dans l'hypothèse où l'Étude serait terminée avant cette date et où le protocole d'accord deviendrait sans objet, les parties conviennent qu'elles se réuniront afin de résilier le protocole d'accord, selon les modalités prévues à son article 15.

L'Entente Pays de la Loire (PDL) est constitué des établissements suivants :

- Territoire d'énergie Mayenne (TEM)
- Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44)
- Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEMML)
- Syndicat départemental d'énergies et d'équipement de Vendée (SYDEV)

Considérant le vif intérêt, partagé par les membres de l'Entente PDL, que suscite les résultats de cette étude dans le cadre des hypothèses de projection en matière de transition énergétique,
Considérant leur souhait concordant d'être partie au Comité technique,
Considérant leur décision d'être représenté en son sein par Territoire d'énergie Mayenne en la personne de son Président,

Il est proposé au comité syndical :

- **D'autoriser Monsieur le Président à représenter l'Entente Pays de la Loire au sein du Comité technique constitué par le protocole d'accord annexé à la présente, dès lors que le bureau syndical aura dûment validé sa signature ;**
- **De conférer tous pouvoirs à M. le Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Annexe IV.1

Élu référent : Richard Chamaret

Agents référents : Frédéric Michel – Caroline Migonney

Délibération du comité syndical en date du 3 février 2026 adoptée à l'unanimité.

La présentation est assurée par M. Chamaret.

M. Chamaret : vous avez entendu parler de ce projet en Mayenne, il s'agit de la récupération du carbone industriel pour une production d'un carburant (e-éthanol), avec une canalisation qui traverserait le département. Dans ce cadre, plusieurs syndicats de l'Entente PDL avaient soumis l'idée de travailler sur ce sujet. Notre participation au sein du comité technique a été acceptée par les porteurs de projet (dont notamment Natran, ancien GRT Gaz). Si le projet aboutit, la Mayenne sera très concrètement impactée, on se doit donc de suivre ce dossier de près afin d'en étudier les avancements. Il est important d'avoir accès aux informations, sans pour autant être décisionnaire. Normalement il faut payer pour être membre du comité technique, mais nous avons pu négocier notre participation à titre gratuit. TEM représentera l'ensemble des membres de l'Entente PDL. Il n'est pas question de valider le projet, mais de suivre ce qui se passe. Ainsi, il sera possible demain de se positionner pour ou contre ce qui sera décidé par le comité de pilotage, en fonction des informations recueillies.

M. Raimbault : s'agit-il d'un rôle consultatif ou décisionnel ? quel est notre part de pouvoir ? sera-t-il tenu compte de ce que l'on dira ?

M. Chamaret : le comité technique est strictement consultatif, c'est le comité de pilotage qui décide (à l'image des commissions TEM et du comité syndical). En disposant des éléments d'étude en amont, nous serons en mesure, le cas échéant, d'alerter les services de l'État et d'autres organismes institutionnels. Dès le départ je n'étais pas favorable à ce que l'Entente fasse partie du comité de pilotage car, si une décision est prise à la majorité, quand bien même nous ferions partie d'une minorité défavorable, nous compterions parmi celles et ceux qui ont pris la décision.

M. Raimbault : je comprends, notre seul intérêt est de disposer des informations, nous refusons d'être partie prenante de la décision.

M. Chamaret et M. Tranchevent : exactement. Par ailleurs, ce dossier va générer des tensions dans les années à venir, c'est certain.

M. Chamaret : nous reviendrons vers vous au fur et à mesure des informations recueillies.

INFORMATIONS

Informations des commissions

QUESTIONS DIVERSES ET IMPRÉVUES

AGENDA DES INSTANCES PREMIER SEMESTRE 2026

FÉVRIER 2026		
Lundi 2 février 2026	Bureau syndical (Finalisation présentation ROB)	11h-14h - présentiel
Mardi 3 février 2026	Comité syndical (ROB)	14h-16h - présentiel/visio
Lundi 16 février 2026	Bureau syndical (Arbitrages budget)	11h-14h - présentiel
Lundi 23 février 2026	Bureau syndical (Finalisation présentation BP)	11h-14h - présentiel
Mardi 24 février 2026	Comité syndical (Vote BP)	14h-16h – présentiel/visio
MARS 2026		
Lundi 2 mars 2026	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Lundi 16 mars 2026	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Lundi 23 mars 2026	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Élections municipales 15 et 22 mars 2026		
AVRIL 2026		
Mardi (et non lundi) 7 avril 2026	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Lundi 27 avril 2026	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
MAI 2026		
Lundi 11 mai 2026	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Mardi 12 mai 2026	Comité syndical (Affaires courantes)	14h-16h30 - présentiel/visio

Du 19 au 22 mai 2026	Élection dans les 9 corps électoraux des Territoires	Mardi 19 mai : 3 territoires Mercredi 20 mai : 2 territoires Jeudi 21 mai : 2 territoires Vendredi 22 mai : 2 territoires
JUIN 2026		
Mardi 2 juin 2026 (envoi convocation mercredi 27 mai)	1^{er} Comité syndical d'installation (élections président, VP))	14h-16h30 - présentiel
Lundi 8 juin 2026	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Mardi 16 juin 2026	2^{ème} Comité syndical d'installation (commissions, délégations)	14h-16h30 - présentiel
Lundi 30 juin 2026	Bureau syndical	11h-14h - présentiel
Vendredi 26 juin 2026 – Forum énergies locales		
JUILLET 2026		
Mardi 7 juillet 2026	Comité syndical	14h-16h30 - présentiel / visio

Le président rappelle la date du prochain comité syndical, mardi 24 février 2026, et déclare la clôture de la séance à 16H35.

Le président,
Richard CHAMARET